



**ASSEMBLEE CONSTITUTIVE DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG
KONSTITUIERENDE VERSAMMLUNG DER AGGLOMERATION FREIBURG**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2007
SITZUNG VOM 22. NOVEMBER 2007**

**L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE DE L'AGGLOMERATION
DIE KONSTITUIERENDE VERSAMMLUNG DER AGGLOMERATION**

Présence de / Anwesend

M. Nicolas Deiss, Préfet du District de la Sarine, Président

Herr Nicolas Bürgisser, Oberamtmann des Sensebezirks, Vizepräsident

M. Pascal Corminboeuf, Conseiller d'Etat, Directeur, Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts

M. Markus Baumer, Coriolis, Délégué régional

Mme Brigitte Leiser, Service des communes, Adjointe du chef du Service des communes

Mme Florence Cauhépé, Réseau économique, Déléguée régional

M. Patrick Cudré-Mauroux, CUTAF, Administrateur

M. Jean-Noël Gendre, Commune de Neyruz, Conseiller communal

Mme Corinne Margalhan-Ferrat, Assemblée constitutive, Conseillère scientifique de l'agglomération

Délégués / Delegierte

Mme Dominique Nouveau-Stoffel, Mme Antoinette de Weck et MM. Christoph Allenspach, Gilles Bourgarel, Jean Bourgknecht, Pierre-Alain Clément, Daniel Gander, M. Christian Morard et Wandeler Philippe (Fribourg)

MM. Roland Berset, Marc-Antoine Messer et Benoit Piller (Avry)

Mme Solange Berset et MM. Gilbert Perrin et Marc Lüthi (Belfaux)

MM. André Bruderer et Albert Lambelet (Corminboeuf)

MM. Georges Baechler, Michel Ramuz et Philippe Equey (Givisiez)

MM. Olivier Schaller, René Schneuwly et Alexis Overney (Granges-Paccot)

Frau Hildegard Hodel Bruhin, Herr Niklaus Mäder, Herr Rudolf Zurkinden und Herr André Schneuwly (Düdingen)

Mme Anne Maillard-Magnin et MM. Jean-François Emmenegger et Olivier Maradan (Marly)

MM. Alain Blanc et Daniel Blanc (Matran)

Mme Erika Schnyder et M. Michel Cochard (Villars-sur-Glâne)

Die Herren Roman Schwaller, Nicolas Blanchard und Pascal Zbinden (Tafers)

Excusés / Entschuldigt :

M. Hubert Dafflon, Service des constructions et de l'aménagement, Chef de Service

M. Georg Tobler, Office fédéral du Développement territorial (ARE)

Mme Fiorenza Ratti, Secrétariat d'Etat à l'économie

M. Gérald Mutrux, Service des communes, Chef de service

Mme Giancarla Papi, Service des constructions et de l'aménagement

M. Etienne Devaud, Syndic de la commune de Neyruz

Délégués / Delegierte

M. Jean-Marc Kuhn (Corminboeuf)

M. Jean-Pierre Helbling (Marly)

M. Yvan Tona (Matran)

Mme Annelise Meyer-Glauser et M. François Pythoud (Villars-sur-Glâne)

Scrutateurs : MM. Gilbert Perrin et Pascal Zbinden

Début de la séance : 07h.30

Ordre du jour :

1. Salutations du Président
2. Approbation des PV
3. Communications du Président
4. Lecture de l'avant-projet de statuts
5. Questions financières
6. Divers

1. Salutations et ouverture de la séance

Le Président. J'ouvre cette séance extrêmement importante et je salue toutes les Déléguées et tous les Délégués présents et leur souhaite la bienvenue.

Meine sehr verehrten Damen und Herren Delegierte. Ich begrüße Sie recht herzlich zu dieser äusserst wichtigen Sitzung der Konstituierenden Versammlung.

J'a le plaisir de saluer en particulier M. le Conseiller d'Etat Pascal Corminboeuf, chef de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. M. Corminboeuf ne pourra pas assister à toute la séance et nous quittera après s'être adressé à l'Assemblée. Ce qu'il fera en début de séance. L'ordre du jour de la séance n'en sera pas autrement affecté.

Herr Pascal Corminboeuf wird sich kurz an die Versammlung richten und uns dann verlassen, da er heute Morgen noch andere Verpflichtungen zu erfüllen hat.

Parmi les autres invités, je salue également Mme Leiser, Adjointe du chef du Service des communes, Mme Cauhépé, Déléguée du réseau économique. M. Baumer, Délégué culturel et M. Cudré-Mauroux, Administrateur de la CUTAF. Je salue également M. Gendre, représentant du Conseil communal de Neyruz, ainsi que M. Baeriswyl et sa collaboratrice Mme Vonlanthen, qui avec notre Conseillère scientifique, que je salue également, s'occupent des questions de communication. Je tiens à les remercier pour le travail déjà accompli.

En ce qui concerne le déroulement de la séance, je souhaite que l'Assemblée puisse aujourd'hui adopter l'avant-projet de statuts. J'en appelle donc à un travail discipliné de la part de chacun. Je vais procéder comme s'il s'agissait de la lecture d'un projet de loi. Il ne s'agit donc pas de remettre en cause ce qui existe déjà, mais l'Assemblée doit se prononcer sur les propositions qui lui sont soumises. Je demande aux Délégués de bien vouloir faire preuve d'un esprit de débats très concis, ceci naturellement dans toute la mesure du possible. Ensuite, ce sera au Conseil d'Etat de vérifier la conformité du projet

de statuts au droit cantonal et au droit fédéral avant de le soumettre au vote de la population. Au cas où la séance ne serait pas terminée à midi, un lunch est prévu dans le couloir au premier étage.

Je prie ensuite les Délégués de ne pas oublier pour les besoins du procès-verbal de rappeler leur nom et la commune qu'ils représentent lors de chacune de leur intervention. Je leur demande également de signer la liste des présences qui a été mise en circulation dans la salle.

Je salue également les représentants de médias qui suivent le dossier de l'agglomération, ce dossier du siècle de manière passionnante.

Je soumetts maintenant l'ordre du jour qui vous est parvenu avec la convocation à la présente séance. Y a-t-il des remarques concernant cet ordre du jour. Ce n'est pas le cas, il est donc accepté.

Les scrutateurs sont désignés en les personnes de M. Gilbert Perrin et de M. Pascal Zbinden.

2. Approbation des procès-verbaux des séances de l'Assemblée constitutive des 15, 24 mai et 4 juin 2007.

Le Président. Je passe maintenant à l'approbation des procès-verbaux des séances du 15 mai 2007, du 24 mai 2007 ainsi que du 4 juin 2007. Y a-t-il des remarques au sujet de ces documents ?

Mme Schnyder. Je souhaite simplement récupérer ma Déléguée Mme Meyer qui est bien sûr la représentante de Villars-sur-Glâne et non de Marly pour ce qui est du procès-verbal du 4 juin 2007.

Le Président. Y a-t-il d'autres remarques ? Ce n'est pas le cas.

Celles et ceux qui approuvent ces trois procès-verbaux avec la remarque de Mme Schnyder sont priés de le manifester en levant la main.

Vous avez approuvé à l'unanimité ces trois procès-verbaux.

3. Communications du Président

Le Président. Je rappelle que la séance d'aujourd'hui a pour principal objet la lecture et l'adoption de l'avant-projet de statuts. Pour pouvoir le transmettre dans les délais prévus au Conseil d'Etat, il est impératif de terminer la lecture de l'avant-projet de statuts, même si une séance complémentaire est à

prévoir, avant la fin de cette année. Nous devons ensuite transmettre le projet adopté au Conseil d'Etat pour approbation. L'essentiel du travail de communication nous attend pour le début de l'année prochaine, ce qui correspondra à la mise en route de la campagne d'information proprement dite. Cette campagne est très importante mais aussi très ambitieuse, car nous voulons que la population puisse se faire une idée exacte de cette agglomération avant de devoir se prononcer lors du vote populaire, prévu pour le 1^{er} juin 2008. La population doit être en mesure d'évaluer le pour et le contre de cette démarche. Dans le cadre de cette campagne, il est également prévu d'organiser différentes sortes de séances d'information publiques : nous prévoyons d'organiser des séances d'information à caractère général en dehors des séances d'information prévues par la loi et qui seront organisées dans chaque commune concernée.

Ich wünsche, dass es uns heute gelingen wird, den vorliegenden Statutenentwurf abschliessend zu behandeln, damit wir ihn dann dem Staatsrat in der vorgesehenen Frist überweisen können, der ihn genehmigen und diesbezüglich auch seine Meinung äussern muss. So ist es wichtig, dass auch er Staatsrat für die Behandlung des Entwurfs eine gewisse Zeit zur Verfügung hat. Erst wenn dies soweit ist, werden es die Statuten erlauben, in den kommenden Monaten eine intensive Informationskampagne durchzuführen.

Mon rêve, en ma qualité de président de cette Assemblée, est naturellement de prendre la retraite après la constitution de cette agglomération bilingue. Le bilinguisme est à notre agglomération ce que le Cervin est à Zermatt. Ma récente démission n'enlève naturellement rien à mon enthousiasme pour les travaux en cours et je continue à plaider ce projet extrêmement important pour l'avenir du canton. Je vous assure que le Préfet Deiss soutiendra jusqu'au bout cette démarche, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} juin prochain, jour qui verra une affluence record aux urnes puisqu'il y aura les votations fédérales, les votations cantonales, celle de l'agglomération et l'élection de mon successeur.

L'agglomération de Fribourg constituera d'une manière formelle et réelle ce centre cantonal fort, capable de dialoguer avec des régions fortes. Les régions se renforcent notamment dans mon district qui lorgne sur un projet de grande fusion et la création d'une région Sarine à partir de l'ADHS.

Avant de poursuivre, je tiens à remercier toutes celles et ceux qui se battent pour ce projet.

Bevor ich weiterfahre, möchte ich all jenen herzlich danken, die für dieses zukunftsweisende Projekt eintreten. Ich danke auch den Gemeindebehörden von Tavers, die einer Verschiebung der Konsultativabstimmung in ihrer Gemeinde zugestimmt haben. Ich glaube, dass es gut ist, wenn die Bevölkerung genügend Zeit erhält, um sich über das Agglomerationsprojekt

eingehend informieren und mit einer guten Projektkenntnis darüber befinden zu können. Trotzdem möchte ich noch auf einen rechtlichen Punkt bezüglich der Konsultativabstimmungen hinweisen. Falls sich die Gemeinde Tafers für einen Austritt entscheiden sollte, dann kann sich der Gemeinderat nicht auf die Konsultativabstimmung berufen, da die gesetzlichen Grundlagen hierfür fehlen. Der Entscheid zu diesem Schritt muss vom Gemeinderat auskommen und kann natürlich der allgemeinen Stimmung für oder wider des Projekts in der Bevölkerung Rechnung tragen. Der Entscheid jedoch, liegt allein in der Kompetenz des Gemeinderats. Dies nur zur Information.

Le projet d'agglomération au sens fédéral est maintenant presque sous toit : nous nous trouvons dans sa phase finale. Comme prochaine étape, nous attendons maintenant la signature de la convention entre le Conseil d'Etat, les communes membres du périmètre provisoire et l'Assemblée constitutive. Nous devons déposer ce projet dans les délais impartis auprès des autorités fédérales à Berne et cela avant le 31 décembre de cette année.

Voilà ce que je souhaitais dire sous le point « Communications » en rappelant une fois encore que la future agglomération constitue une concentration des forces pour accomplir des tâches d'intérêt régional, notamment dans les domaines de l'aménagement, des transports et de l'environnement, où les limites communales et cantonales vont perdre leur importance, vu que ces domaines dépassent largement les seuls territoires communaux. Il faut aussi se battre pour que l'Intercity continue à s'arrêter à Fribourg et créer un centre cantonal fort pour résister à la pression des grands centres urbains comme Berne et Lausanne. A ce sujet, vous connaissez ma pensée mais il ne faut pas non plus oublier que la Confédération est prête à consacrer plusieurs milliards de nos francs pour soutenir des projets d'intérêt régional dans le cadre de ces futures agglomérations.

Je donne maintenant la parole à M. le Conseiller d'Etat Pascal Corminboeuf.

M. Pascal Corminboeuf. Je vous apporte les salutations du Conseil d'Etat et vous souhaite une fructueuse journée de travail. Je ne sais pas si la ou le futur Préfet se trouvent dans la salle et si elle ou il seront élus le 1^{er} juin, mais le 1^{er} juin on votera aussi sur des objets cantonaux comme le Collège de Gambach et sur le référendum contre le droit de cité. Il y aura du pain sur la planche ce jour-là.

Les propos des représentants du Conseil d'Etat depuis l'Assemblée constitutive du mois de janvier 2002 ont toujours été des propos d'engagement et d'encouragement. Nous savons que l'entreprise que vous voulez mener à terme en 2008 est une entreprise ambitieuse mais nécessaire. Vous me permettrez cette remarque: on n'est plus à l'école enfantine où c'est toujours la faute de l'autre quand cela ne va pas comme on voudrait. J'ai entendu ce genre de remarques ou accusations lors d'une

séance sur le projet de plan directeur de l'agglomération. Je vous le dis simplement, le Conseil d'Etat ne portera pas la responsabilité d'un échec du projet. C'est un projet difficile mais quand nous entendons parler autour du projet de Bulle d'un enthousiasme qui passera par-dessus toutes les difficultés et, par-delà le manque de temps, je ne peux m'empêcher de faire une comparaison sportive. Quand après les Jeux Olympiques on fait le bilan des médailles, celle du marathon qui dure plus de deux heures et comporte 42 km ne pèse pas plus lourd que celle du 100m en moins de dix secondes. Alors, je ne veux pas comparer ce qui n'est pas comparable, mais je serais déçu pour vous et pour le canton, si nous n'arrivions pas au but fixé. Je l'ai dit l'autre jour aux représentants des sept parlements cantonaux de la Suisse occidentale : « Le diable se cache dans les détails et les non-dits ». Mais je sais que vous dépasserez ces détails et que vous éviterez les non-dits. Pour la moitié des communes qui ont fusionné, ce n'était pas beaucoup plus facile. Je n'ai toutefois jamais vu aboutir de fusions contre l'avis des autorités communales.

Malgré tout ce qu'on peut dire, le canton vous a aidés par ses collaboratrices et ses collaborateurs. Vous avez bénéficié à ce titre de subventions fédérales et cantonales pendant six ans. Vous avez été accompagnés chaque fois que vous les avez sollicités. Alors, au nom du Conseil d'Etat qui souhaite votre réussite, avec l'ensemble du collège gouvernemental, je vous souhaite du courage, ne vous laissez pas déborder par les détails et perdre de vue l'intérêt général.

Sie haben schon viele Schritte in die gute Richtung unternommen und es gibt noch ein paar Schwierigkeiten zu überwinden, bevor Sie das Projekt endgültig vor das Volk bringen können. Es braucht aber Mut um ein starkes Kantonszentrum aufzubauen, für unseren Kanton, in dem das jüngste Herz unsers Landes schlägt, denn man verspricht uns für die nächsten zwanzig Jahre mehr als vierzigtausend neue Einwohner. So wünsche ich Ihnen viel Erfolg.

A ce stade, le canton n'a que quelques petites remarques à formuler sur votre projet. S'il avait voulu faire le travail à votre place, il aurait repris le projet déjà après le délai des trois premières années. Le Conseil d'Etat vous fait donc confiance et respectera votre travail. J'ai eu le plaisir d'accompagner vos travaux depuis 2002 et je souhaite ardemment qu'il puisse aboutir lors de ma deuxième année de présidence l'an prochain. Je vous remercie de votre attention.

Le Président. Je remercie M. le Conseiller d'Etat et l'assure que ses propos ont été entendus. Je l'ai souvent dit : la position du Conseil d'Etat par rapport à ce projet est claire. Nous avons une loi qui exige d'abord des communes de créer cette agglomération. Évidemment, le Conseil d'Etat soutient ce projet

comme il soutient d'autres projets d'envergure. C'est la tâche de l'Etat de veiller au bien-être de la population et au développement du canton.

Je remercie, au nom de l'Assemblée constitutive, M. Corminboeuf et les autres membres du Conseil d'Etat pour le soutien qu'ils lui ont déjà apporté et qu'ils lui apporteront encore.

4. Lecture de l'avant-projet de statuts

Le Président. Nous abordons cette lecture par une brève introduction. Nous procéderons à la lecture page par page. Mme Antoinette de Weck, présidente de la Commission des affaires juridiques, qui avec son savoir et son expérience a énormément apporté pour l'élaboration de cet avant-projet interviendra sur les articles ainsi que Mme Margalhan-Ferrat, qui fera office de rapportrice et qui présentera systématiquement les principales remarques à faire. Matériellement, le texte présenté en haut de la page correspond à la version des 15 et 24 mai, celui du bas de la page est celui que le Bureau a souhaité retenir en vue de la présente séance. Je vous rappelle que le Bureau a, pour ce faire, pris en considération les propositions émanant des différentes commissions.

Wir werden folgendermassen vorgehen: die Lesung erfolgt Artikel um Artikel. Sofern gegenüber der Nulllesung eine Änderung vorgeschlagen wird, dann wird Frau Margalhan Ferrat eine kurze Erklärung dazu abgeben. Dies betrifft wenn nötig auch Frau de Weck, die Präsidentin der Kommission für Rechtsfragen. Sie ist eine Expertin in diesem Gebiet hat mit ihrem Wissen und ihrer Erfahrung für die Ausarbeitung des Statutenentwurf sehr viel beigetragen. Nach jedem Artikel eröffne ich dann die Diskussion.

Si vous avez des propositions à faire au cours des débats, je vous prie de les noter sur les feuilles qui se trouvent devant vous afin que nous puissions les présenter sur l'écran de projection.

Avant de commencer la lecture, je donne la parole encore à Mme Margalhan Ferrat pour une brève introduction générale.

Mme Margalhan Ferrat. Quelques mots de présentation sur l'avant-projet de statuts qui vous est ici soumis. Ils concernent les principales modifications qui ont été effectuées depuis la lecture dite « zéro » de l'avant-projet de statuts du mois de mai dernier.

En résumé, ces modifications se rapportent aux points suivants:

- la représentativité des communes au sein des organes de l'agglomération ;
- les clés de répartition, hormis celle de la CUTAF ;
- les articles relatifs au personnel de l'agglomération ;

- les adaptations qui ont été effectuées à la suite de la modification de la Loi sur les agglomérations (LAgg) du 15 juin 2007, en vous rappelant que ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2008.

Die wichtigsten Änderungen des Statutenvorentwurfs, die vorgenommen worden sind, beziehen sich hauptsächlich auf:

- die Repräsentativität der Gemeinden in den Agglomerationsorganen;
- die finanziellen Verteilungsschlüssel, mit Ausnahme desjenigen der CUTAF;
- die Artikel betreffend das Personal der Agglomeration;
- die Anpassungen, die aufgrund der letzten Änderungen des Gesetzes über die Agglomerationen (AggG) vom 15. Juni 2007 vorgenommen wurden und am 1. Januar 2008 in Kraft treten werden.

Par souci de lisibilité, les modifications qui ont été faites à l'avant-projet de statuts entre la lecture des 15 et 24 mai 2007 et celle du 22 novembre figurent en caractères gras.

Um die Lesbarkeit des Statutenentwurfs zu erhöhen, sind die zwischen den Sitzungen vom 15. und 24. Mai 2007 und der Sitzung vom 22. November 2007 vorgeschlagenen Änderungen in Fettschrift gehalten.

Un mot également sur l'historique du projet. Comme cela ressort du message du Bureau qui vous a été remis pour cette séance, l'avant-projet de statuts repose sur les rapports qui ont été établis par les différentes commissions thématiques. Plusieurs de ces rapports ont fait l'objet d'une consultation. C'est le cas du Second rapport intermédiaire de la Commission des domaines d'activités qui s'est occupé de la répartition des tâches et des domaines retenus entre les communes et l'agglomération. C'est le cas aussi du Deuxième rapport de la Commission financière. Sur la base de toutes ces informations, la Commission des affaires juridiques a travaillé et élaboré un premier avant-projet, qui a, lui aussi, fait l'objet d'une détermination de la part des directions et des services au premier semestre 2006. Après le renouvellement des autorités communales, la nouvelle Commission des affaires juridiques a alors poursuivi ses travaux en intégrant notamment toutes ces remarques et préparé le projet qui vous a été présenté en lecture « zéro » en mai de cette année et qui a fait l'objet d'un examen approfondi tant des conseils communaux concernés que des directions et des services du canton.

Noch ein Wort zur Entstehungsgeschichte des Statutenentwurfs. Wie Sie wissen, sind verschiedene Vernehmlassungen durchgeführt worden. Die Kommission für die Aufgabenbereiche und die Finanzkommission haben Meilensteine gesetzt, die anschliessend von der Kommission für Rechtsfragen eingehend behandelt wurden. Schon der erste Vorentwurf der Statuten wurde von den Gemeinde- und Kantonsbehörden unter die Lupe genommen, obwohl das Projekt zu dieser Zeit noch nicht vollständig ausgearbeitet war. Die

Bemerkungen und Informationen der Behörden konnten so bei der Ausarbeitung der Statuten fortlaufend mitberücksichtigt werden. Nach der Erneuerung der Gemeindebehörden im März 2006, hat die neu zusammengesetzte Kommission für Rechtsfragen die Arbeit an den Statuten fortgesetzt. Auch der letzte Vorentwurf wurde im vergangenen Sommer nochmals zur Vernehmlassung gebracht, so dass der heute vorliegende Statutenentwurf noch verfeinert werden konnte.

Ainsi, après la lecture « zéro » lors de la séance des 15 et 24 mai 2007 par l'Assemblée constitutive, l'avant-projet de statuts a été soumis à une dernière consultation, à laquelle ont participé les conseils communaux et les services cantonaux concernés. L'avant-projet a donc subi un dernier toilettage avant d'être soumis aujourd'hui à votre Assemblée.

Le Président. Y a-t-il des questions ou des remarques concernant le déroulement de la lecture de l'avant-projet de statuts ? Comme cela n'est pas le cas, je passe donc maintenant à la lecture du projet.

Première Partie / Erster Teil

Dispositions générales / Allgemeine Bestimmungen

Art. 1 Définition / Definition

Mme Margalhan Ferrat. L'unique modification qui a été apportée à cet article se rapporte au nom de la future agglomération. Les membres de la Commission des affaires juridiques étaient notamment d'avis que l'ancienne dénomination « Grand Fribourg / Gross Freiburg » devait être abandonnée. Une dénomination de ce genre est très peu utilisée en Suisse où la plupart des agglomérations portent simplement le nom de la ville-centre. Lors de sa séance du 31 octobre 2007, le Bureau a suivi cette proposition.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 2 Communes membres / Mitgliedgemeinden

Mme Margalhan Ferrat. Cet article n'a subi qu'une modification rédactionnelle. Il s'agit d'un ajout dans les deux langues en vue d'unifier la terminologie. Ainsi, dans tous les textes, les communes membres du périmètre provisoire de l'agglomération seront dénommées simplement « communes membres / Mitgliedgemeinden ».

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 3 But / Zweck

Mme Margalhan Ferrat. Lors de la consultation publique, nous avons enregistré des remarques provenant des conseils communaux de Düdingen et de Tafers.

Alinéa 1. Comme vous le constatez, nous avons intégré dès le début des statuts une référence aux domaines dans lesquels des activités précises seront transférées par les communes à la future agglomération. Une remarque allant dans le même sens émanait également des services cantonaux. Le problème était alors qu'il fallait parcourir la moitié du document (ancien article 35) pour connaître ces domaines.

Alinéa 2. Lors de la présentation des statuts les 15 et 24 mai derniers, il a été suggéré d'intégrer au texte le terme « développement durable ». L'ancienne référence à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) a donc disparu. L'expression « développement durable » est beaucoup plus large que l'ancienne formulation empruntée à la LAT.

A la demande du conseil communal de Tafers, un ajout a été apporté à la fin de l'alinéa 2 qui fait dorénavant mention de « chacune des communes ».

L'alinéa 3 est resté inchangé et constitue une reprise de l'article 6 de la Constitution fribourgeoise.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 4 Adhésion de communes / Beitritt von Gemeinden

Mme Margalhan Ferrat. Cet article n'a subi aucune modification autre que rédactionnelle dans la version allemande : le pluriel figure maintenant également en allemand « von Gemeinden ». Il faut ici souligner toutefois que le Grand Conseil a modifié en juin 2007 le contenu initial de la disposition légale correspondante. La nouvelle disposition entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 5 Fusion de communes – a) Fusion unissant des communes membres / Gemeindefusion – a) Fusion, die Mitgliedgemeinden vereinigt.

Mme Margalhan Ferrat. Cet article a subi plusieurs modifications.

Suite aux remarques émanant du Service des communes, il convenait d'ajouter un nouvel alinéa, qui devient l'alinéa 2 et qui reprend la règle prévue, si en cas de fusion, la nouvelle commune devait disposer de plus de la moitié des sièges. La règle est la suivante : le nombre des conseillers

d'agglomération de la nouvelle commune se trouve alors réduit du nombre de sièges qui dépassent la majorité des sièges de l'ensemble du conseil d'agglomération. Il s'agit d'une application en cas de fusion de l'article 19 alinéa 3 de la LAgg.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 6 b) Fusion impliquant une modification du périmètre provisoire de l'agglomération / b) Fusion, die eine Änderung des Agglomerationsperimeters einschliesst.

Mme Margalhan Ferrat. Là, nous avons procédé à une modification de l'ancienne disposition dont la formulation pouvait porter à une certaine confusion. L'alinéa 2 renvoie à l'article 38 – qui je vous le rappelle a été modifié en juin 2007 - par analogie. Le principe est le suivant : dans le cas ici visé, la nouvelle commune fait automatiquement partie de l'agglomération. L'alinéa 3 renvoie pour le reste aux dispositions figurant dans l'article précédent du projet de statuts.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 7 Langues / Sprachen

Mme Margalhan Ferrat. Plusieurs modifications ont été demandées pour cet article, notamment lors de la consultation qui a eu lieu dans le courant de l'été 2007 sur ce projet de statuts

L'alinéa 1 a soulevé des interrogations de la part du Conseil communal de Belfaux : quelles seront les langues parlées dans les commissions consultatives qui figurent aux côtés des organes de l'agglomération ? La Commission des affaires juridiques, qui a été suivie sur ce point par le Bureau, vous proposent de compléter la disposition en y intégrant la mention des commissions, qu'il s'agisse donc des commissions consultatives ou encore des commissions que le législatif et l'exécutif de l'agglomération peuvent mettre en place. Le texte est donc le suivant : « Les membres des organes et des commissions de l'agglomération s'expriment en français ou en allemand ».

Pour l'alinéa 3, des discussions avaient eu lieu lors de la séance des 15 et 24 mai 2007, car, il n'était alors pas suffisamment précis. Nous l'avons donc reformulé : le Bureau a été également d'accord avec la précision proposée qui mentionne dorénavant les services de l'agglomération. Ainsi, le texte est le suivant : « les relations entre un citoyen et les services de l'agglomération se déroulent en français ou en allemand, selon la langue de l'intéressé ».

« Die Beziehungen zwischen einem Bürger und den Amtsstellen der Agglomeration können in französischer oder deutscher Sprache erfolgen, je nach Sprache des Interessierten ».

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 8 Siège / Sitz

Mme Margalhan Ferrat. Il n'y a eu aucune modification de cet article.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Titre II Droits politiques / II. Titel Politische Rechte

Art. 9 Initiative / Initiative

Mme Margalhan Ferrat. Suite de la modification de l'article 29 LAgg en juin 2007, il a été nécessaire d'ajouter à l'alinéa 2 une mention selon laquelle « l'article 29 LAgg demeure réservé ». Il s'agit là d'une disposition qui renvoie notamment aux nouvelles précisions apportées par le législateur dans la cadre de la modification de l'article 29 de la LAgg. Le Grand Conseil a accepté de faire ici une application par analogie de l'article 110 de la LCo et a souhaité préciser que dans ce cas de figure le Conseil d'Etat devrait tenir compte des structures intercommunales existantes.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 10 Référendum obligatoire / Obligatorisches Referendum

Mme Margalhan Ferrat. Cet article a également été reformulé à la suite de l'adaptation de la LAgg.

Pour l'alinéa 1, deux des anciens quatre cas de figures sont tombés suite à la modification de la LAgg.

L'alinéa 2 a également été reformulé sur la base de l'article 29 alinéa 2.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Frau Hodel. Die Gemeinde Düringen stellt sich bei diesem Artikel die Frage, wie die Definition „wichtige neue Aufgaben“ zu verstehen ist. Wir möchten dazu wissen, wie die Wichtigkeit einer Aufgabe beurteilt und festgelegt wird.

Mme Margalhan Ferrat. Die Definition ergibt sich aus Artikel 16, Bst. I. Im Grunde genommen handelt es sich hier um einen Entscheid des Agglomerationsrats. Er ist befugt zu entscheiden, wann eine Aufgabe als wichtig zu gelten hat oder nicht. Ist eine Aufgabe wichtig, dann heisst dies, dass diese Aufgabe dem obligatorischen Referendum unterstellt werden muss. Wird eine Aufgabe umgekehrt als unwichtig eingestuft, dann muss der Agglomerationsrat dies mit mindestens einer 3/5 Mehrheit beschlossen haben.

Frau Hodel. Können Sie uns dazu ein paar Beispiele nennen, damit klar unterschieden werden kann, was man unter einer wichtigen Aufgabe zu verstehen hat. Diesen Punkt müssen wir als Gemeinde vor allem nach aussen hin vertreten.

Le Président. Ich habe mir diesbezüglich auch einige Gedanken gemacht. Die Überlegung verläuft so wie Sie es andeuten und man kann sich effektiv fragen, ob man hier nicht bloss „neue Aufgaben“ anführen sollte. Wir müssen davon ausgehen, dass sich die Agglomerationsgemeinden nur in wichtigen und logischerweise auch grenzüberschreitenden Tätigkeitsbereichen zusammenfinden wollen. Es ist kaum die Aufgabe der Agglomeration zu veranlassen, nur bestimmte nebensächliche Aufgaben gemeinsam lösen zu wollen. Insofern stellt sich demnach die Frage, was man hier wählen soll. Soll man neue und wichtige Aufgaben im Text vorsehen oder soll man den Text einfacher gestalten, dafür aber ein paar Beispiele dazu in der Botschaft erläutern.

Mme de Weck. Effectivement, il n'y a pas de définition pour illustrer ce qui pourrait être une tâche importante. Nous avons essayé de le faire tant dans la Commission des affaires juridiques que dans la Commission financière. Mais le principe qu'il convient d'observer ici est qu'il sera toujours difficile de trouver une définition précise. Faut-il prendre un montant et considérer qu'une tâche est importante à partir d'un million de francs, alors qu'on pourrait également avoir une tâche administrative de moindre coût mais également importante ? Ces réflexions ne mènent à rien. C'est pour cette raison qu'on estime qu'il faut procéder en faisant deux temps. C'est d'abord le conseil d'agglomération, c'est-à-dire l'ensemble des Conseillers d'agglomération, qui décident à la majorité simple s'il s'agit d'une tâche importante. Si le conseil d'agglomération décide qu'il s'agit d'une tâche importante, l'objet sera alors soumis au référendum obligatoire.

Par contre, si le conseil d'agglomération décide l'inverse et considère qu'il ne s'agit pas d'une tâche importante, il faudra alors procéder à un deuxième vote pour savoir si le conseil d'agglomération accepte de reprendre cette tâche.

Là, il faudra au minimum obtenir la majorité des 3/5^e. Il serait regrettable de bloquer inutilement la situation parce que l'on parle simplement de « tâche importante » dans les statuts pour les tâches reprises par l'agglomération. En effet, il peut y avoir de petites tâches comme le contrôle des champignons. Faut-il ou non soumettre cette question au vote pour déterminer, s'il s'agit ou non d'une tâche importante et prendre le risque que l'agglomération ne puisse pas s'occuper d'une telle tâche ? On peut encore imaginer une autre tâche importante qui n'engendre pas de grosses dépenses, notamment le ramassage des ordures. Cela pourrait devenir une tâche de la future agglomération. Doit-on la considérer comme importante ou non ? Pour le savoir, il faudra examiner la situation au cas par cas. Une tâche importante sous l'angle de la protection de l'environnement, ne l'est pas forcément sous l'angle budgétaire. Ce genre de discussion ne peut pas être résolu dans un article dans les statuts. Il vaut donc mieux faire confiance aux organes de l'agglomération et au comité d'agglomération qui aura pour charge d'expliquer la nature de la tâche au conseil d'agglomération. Je crois que cette formulation donne une cautèle suffisante pour les tâches de l'agglomération, sans devoir craindre que des tâches importantes soient imposées de façon détournée aux communes.

Le Président. Frau Hodel, stellen Sie formell einen Antrag oder genügen Ihnen diese Erklärungen?

Frau Hodel. Diese Erklärungen genügen uns.

Le Président. La discussion continue. La parole n'est plus demandée.

Art. 11 Référendum facultatif / Fakultatives Referendum

Mme Margalhan Ferrat. A la suite de la modification de la LAgg en juin 2007, il a fallu ajouter deux lettres à l'alinéa 1 qui prévoyaient le cas de la lettre : e) l'admission de nouvelles communes / die Aufnahme neuer Gemeinden et le cas de la lettre f) la dissolution de l'agglomération / die Auflösung der Agglomeration.

Un autre point a également fait l'objet d'un nettoyage : il concerne la lettre a) (représenté en caractère gras). A l'invitation notamment de la remarque formulée par le Service des communes, nous nous sommes alignés sur la terminologie utilisée dans la LCo en ce qui concerne les dépenses d'investissement. Le terme « nouvelle » a donc disparu.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Titre III Organes et commissions de l'agglomération / III. Titel Organe und Kommissionen der Agglomeration

Chapitre premier / Erstes Kapitel

Conseil d'agglomération / Agglomerationsrat

Art. 12 Composition / Zusammensetzung

Mme Margalhan Ferrat. Cet article a subi plusieurs modifications à la suite de la lecture des 15 et 24 mai derniers et des différentes propositions faites par certains conseils communaux dans le cadre de la consultation sur l'avant-projet de statuts. Ici, toute la difficulté était de trouver la quadrature du cercle et de faire en sorte que la représentativité des toutes les communes (qu'elles soient petites, moyennes ou grandes) puisse être assurée le mieux possible. La proposition qui vous est soumise est la modification de la lettre b) de l'alinéa 1 : « chaque tranche entière de 2500 habitants donne droit à un conseiller d'agglomération supplémentaire ». Cela signifie que lors de la présentation des statuts le 15 et 24 mai derniers, nous avions encore un conseil d'agglomération (organe législatif) à 51 membres. A l'époque, nous ne disposions que des données valables au 31.12.2005. Depuis, les données précises du chiffre de la population légale au 31.12.2006 sont connues et avec cette nouvelle clé de répartition, nous arrivons désormais à 56 conseillers d'agglomération pour toute l'agglomération.

La commune ayant le plus grand poids démographique est naturellement la commune de Fribourg : elle dispose dans ce cas de figure au total de 16 représentants au conseil d'agglomération, ce qui exprimé en pourcentage donne 29%. A l'autre bout de l'échelle, la commune démographiquement la moins importante est Matran qui dispose, elle, de 3 représentants au sein de ce même organe, ce qui ce équivaut en terme de pourcentage à 5%. Une commune moyenne démographiquement comme celle de Marly dispose de 5 conseillers d'agglomération, ce qui équivaut à 9%.

Le Président. J'ouvre la discussion.

Mme de Weck. Je me réfère au tableau que tout le monde a reçu. Les communes qui profitent le plus de ce nouveau système sont les communes de Fribourg, de Guin et de Marly, tandis que celles qui souffrent un peu sont celles d'Avry, de Villars-sur-Glâne et de Matran. Certains Délégués ont déjà manifesté leur mécontentement mais Fribourg supportera plus de 60% des coûts de la future agglomération. En ce qui me concerne, et je parle aussi pour la Commission des affaires juridiques, je pense qu'un esprit d'agglomération doit souffler à travers les dispositions des statuts; l'on doit

montrer que Fribourg a besoin de ses voisins et que la ville est prête à faire un pas en leur direction. Je ne pense pas qu'il y aura une décision de l'ensemble des communes contre la ville de Fribourg, car, comme je crois, une collaboration doit exister et se mettre en place. Que la ville obtienne 29 ou 33% de représentants ne change rien dans le fond.

Le Président. La discussion continue. La parole n'est plus demandée.

Art.13 Election / Wahl

Mme Margalhan Ferrat. Concernant cet article, le Service des communes a fait des remarques et les propositions qui avaient été faites initialement ont été considérées comme contraire à la LAgg, raison pour laquelle nous vous soumettons ces nouvelles propositions.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 14 Election complémentaire /Ergänzungswahl

Mme Margalhan Ferrat. Il y a modification de cet article en raison de la suppression de la première disposition, dans l'ancienne version, qui n'a plus de raison d'être.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est plus demandée.

Art. 15 Constitution et convocation /Konstituierung und Einladung

Mme Margalhan Ferrat. Sont intervenues depuis la lecture des 15 et 24 mai 2007 deux modifications. Tout d'abord, il y a eu une harmonisation entre la version allemande et la version française qui comportait une coquille. C'est la raison pour laquelle le mot « Président » figure en caractère gras. De plus, la notion d'urgence a disparu entre les deux versions.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art.16 Attributions / Befugnisse

Mme Margalhan Ferrat. A partir de cet article, il y a uniformisation de la terminologie pour ce qui est de l'expression « Plan directeur régional » qui sera dès maintenant systématiquement qualifié de « Plan directeur de l'agglomération de Fribourg ». Sur le fond, le Plan directeur de l'agglomération est bien un plan directeur régional au sens de la LATeC. Je

vous rappelle que depuis la consultation de cet été, ce document a toujours officiellement été désigné par l'expression « Plan directeur de l'agglomération de Fribourg ». Ce sera donc désormais sa dénomination unique et officielle.

Ensuite, il y a eu modification de la lettre c) après les remarques formulées par le Conseil communal de Düdingen. Cette phrase a donc été reformulée afin qu'elle ne puisse pas prêter à certaines confusions. Le principe retenu est donc le suivant. Tout se passe en deux temps. Dans un premier temps, c'est le conseil d'agglomération qui décide si une tâche est importante ou non. Si la tâche est importante, c'est donc le nouvel article 29 LAgg qui s'applique, cela veut dire notamment unanimité des communes pour la reprise de toute nouvelle tâche importante. Dans le cas de figure où la tâche n'est pas reconnue importante, il y aura donc un deuxième vote au sein du conseil d'agglomération et il faudra alors la majorité des 3/5^e pour la reprise ou non de cette tâche.

Un autre point modifié concerne la lettre n). Là, il s'agit en fait d'une modification par ricochet, car le Bureau a souhaité dans le projet de statuts définitivement fixer le nombre des membres de la Commission financière, ce qui fait tomber la deuxième partie de la disposition.

Une autre proposition concerne la lettre r) qui est nouvelle. C'était un cas de figure qui a dans la version antérieure été oublié. Elle prévoit que le conseil d'agglomération approuvera le contrat d'adhésion des nouvelles communes membres. Voilà qui est donc maintenant réparé.

La dernière modification concerne l'alinéa 2 qui fait un renvoi à l'ensemble des statuts.

Le Président. J'ouvre la discussion.

Mme de Weck. Au nom de la délégation de la ville de Fribourg, je souhaite déposer un amendement qui concerne l'article 16, alinéa 1, lettre p^{bis}). Dans la version du mois de mai 2007, nous avons une lettre q) qui disait : « Le conseil d'agglomération ratifie la nomination du secrétaire général de l'agglomération ». Cette lettre a entre-temps disparu parce que le Bureau a estimé qu'il ne convenait pas de déterminer l'organisation du personnel de l'agglomération dans les statuts, alors que la Commission des affaires juridiques avait prévu un article spécifique sur l'engagement d'un secrétaire général qui ferait office de cheville ouvrière de cette agglomération. Je ne veux pas entrer dans ce débat-là mais ce que les Délégués de la ville de Fribourg aimeraient, c'est, qu'au cas où il y a effectivement un secrétaire général, la ratification de sa nomination soit une compétence du conseil d'agglomération. Raison pour laquelle nous proposons la formulation suivante: « il ratifiera, le cas échéant, la nomination du secrétaire général de l'agglomération ».

Cela signifie en parallèle qu'il faut donc également modifier l'article 21, alinéa 3, lettre b^{bis}), qui constitue en fait le miroir de cette disposition, où l'on doit réintroduire la nomination du secrétaire général par le comité d'agglomération. Ici, nous proposons le texte suivant: «il nomme, le cas échéant, sous réserve de la ratification par le conseil d'agglomération, le secrétaire général de l'agglomération ». En anticipant, je dépose donc également l'amendement de l'article 21.

Le Président. Je prends acte de cet amendement. La discussion continue.

Mme Margalhan Ferrat. Comme Mme de Weck nous a fait parvenir les documents relatifs à ces amendements par écrit avant la séance, je peux donc vous en donner la formulation en allemand: Artikel 16 Absatz 1: « gegebenensfalls, ratifiziert er die Ernennung des Generalsekretärs der Agglomeration ». Und Artikel 21 Absatz 3 : « unter Vorbehalt der Ratifizierung durch den Agglomerationsrat, nominiert er gegebenenfalls den Generalsekretär den Agglomeration ».

Le Président. J'ouvre la discussion sur ces amendements.

Mme Schnyder. Je comprends la proposition faite par la délégation de la Ville de Fribourg mais je me pose la question de savoir si l'on doit discuter, à ce stade, de cet amendement. Le Bureau ne s'était pas figé sur la titulature de la personne qui officierait comme secrétaire général. Je sais qu'il y a aussi d'autres propositions qui tendent à réintroduire un secrétaire général. Le cas échéant, je suis d'avis, de ne pas retenir cette proposition, parce que cela signifierait que l'on réintroduirait par la petite porte ce que le Bureau a voulu évacuer officiellement. La seule chose que je puisse admettre, c'est que l'on puisse déléguer au conseil d'agglomération l'attribution de désigner le plus haut fonctionnaire, disons-le comme cela, de l'administration de l'agglomération. Je ne souhaite pas que l'on se fixe déjà maintenant sur le terme de secrétaire général.

Le Président. La discussion continue.

Mme de Weck. Pour répondre à Mme Schnyder, il ne s'agit pas de savoir s'il y aura ou non un secrétaire général, car cela dépendra du comité. En cela, on respecte entièrement la volonté du Bureau. Mais au cas où il y a un secrétaire général, c'est-à-dire si le comité estime qu'il en faut un, alors nous estimons que c'est au conseil d'agglomération que doit revenir le droit, de par son contrôle, de ratifier cette nomination. Et, du coup, le comité, sachant qu'il y a une ratification par le conseil d'agglomération, fera en sorte de choisir

quelqu'un qui pourra remplir les vœux du conseil. C'est en fait une petite cautèle que l'on met au comité et le conseil d'agglomération aura tout de même son mot à dire sur la personne que le comité choisira.

Le Président. La discussion continue. La parole n'est plus demandée. Je passe donc au vote.

Vote

Celles et ceux qui se prononcent pour le maintien de la version actuelle, contenue dans l'article 16, sont priés de le manifester en levant la main.

Résultat :

Avec 30 non , 1 oui et 6 abstentions, vous avez accepté la teneur suivante de cet alinéa de l'article 16: « Le conseil d'agglomération ratifie, le cas échéant, la nomination du secrétaire général de l'agglomération ».

Le Président. Je ferai voter sur le deuxième amendement de la délégation de la ville de Fribourg lors de la lecture de l'article 21.

Art. 17^{nouveau} Mode d'intervention des conseillers d'agglomération / Interventionsformen der Agglomerationsräte.

Mme Margalhan Ferrat. Il s'agit d'un nouvel article. La Commission des affaires juridiques a repris la discussion concernant les différents modes d'intervention qui pouvaient être accordés aux conseillers d'agglomération, raison pour laquelle on vous présente donc cet article 17. La commission était d'avis que les conseillers d'agglomération devaient disposer des mêmes moyens d'expression que les citoyens d'une assemblée communale ou les membres d'un conseil général. Le Bureau a repris cette proposition. Il faut ici également souligner que pour éviter certaines lourdeurs aux statuts de l'agglomération, le choix a été fait de clarifier ces différents modes d'intervention dans le règlement du futur conseil d'agglomération.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 18 Composition et élection / Zusammensetzung und Wahl.

Mme Margalhan Ferrat. Ici, cette nouvelle formulation repose sur une proposition qui émane du Service des communes, lequel souhaitait que l'on

clarifie davantage le mode de scrutin, donc la dernière partie de l'alinéa 1. A la suite de la consultation de l'été dernier, plusieurs conseils communaux étaient d'avis que le comité d'agglomération devait comprendre au moins un membre par commune. La Commission des affaires juridiques a longuement discuté du sujet, le Bureau également. La proposition qui est faite est donc un compromis. L'idée en est la suivante: toutes les communes devront effectivement pouvoir disposer d'un représentant au sein du comité d'agglomération (exécutif), avec toutefois une exception pour la ville de Fribourg qui, en raison de son poids démographique et comme contrepoids au nombre peu élevé de conseillers d'agglomération, disposera de trois représentants au sein du comité d'agglomération.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 19 Constitution / Konstituierung.

Mme Margalhan Ferrat. Pour l'article 19, il s'agit simplement d'une modification rédactionnelle concernant l'alinéa 5.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 20 Présence du comité d'agglomération / Teilnahme des Agglomerationsvorstandes.

Mme Margalhan Ferrat. Aucune modification de cet article.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 21 Attributions / Befugnisse.

Mme Margalhan Ferrat. Plusieurs dispositions de l'alinéa 3 ont fait l'objet de modification.

Je vous rappelle, à la lettre a) de cet alinéa, l'uniformisation de la terminologie: dorénavant, c'est l'expression « Plan directeur de l'agglomération » qui figure dans le présent document. pour cet article.

La lettre c) a été complétée: ainsi, le comité d'agglomération «engage le personnel de l'agglomération, fixe son traitement et surveille son activité; il est responsable de l'administration et du personnel ». La remarque émanait des services cantonaux et a été reprise en partie par différents conseils communaux. Jusqu'à présent, la question du personnel de l'agglomération avait fait l'objet de peu de dispositions dans le projet de statuts. La Commission des affaires juridiques a ensuite fait plusieurs propositions et les

a soumises au Bureau de l'Assemblée constitutive. Le Bureau les a discutées et vous propose la solution suivante : on ne veut pas durant la phase de mise en route de l'agglomération priver les organes constitués de leur droit d'engager l'un ou l'autre membre du futur personnel de l'agglomération. C'est la raison pour laquelle, la formulation est présentée de manière générale et abstraite. La compétence d'engagement appartient au comité d'agglomération; ce en quoi, nous nous sommes donc alignés sur ce qui se pratique au sein des communes en suivant les dispositions de la LCo.

Le Président. J'ouvre la discussion.

Mme de Weck. Je souhaite déposer encore un autre amendement concernant l'article 21, alinéa 3, lettre d), au sujet de l'engagement du personnel de l'agglomération. Il s'agit de préciser qu'il appartient au conseil d'agglomération d'élaborer le règlement sur le personnel. En fait, c'est plutôt un oubli que l'on souhaite combler. Je propose de compléter la lettre d) de cet alinéa par la phrase suivante : « il élabore un règlement sur le personnel ». On passe ensuite aux autres compétences en matière de personnel.

Le Président. J'ouvre la discussion sur cet amendement. La parole n'est pas demandée. Je passe donc au vote.

Vote :

Celles et ceux qui acceptent cet amendement sont priés de le manifester en levant la main.

Résultat :

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Le Président. Je passe maintenant au vote sur le deuxième amendement fait tout à l'heure par la délégation de la ville de Fribourg au sujet de l'article 16, dont je donne une nouvelle fois lecture: « il nomme, le cas échéant, sous ratification par le conseil d'agglomération, le secrétaire général de l'agglomération ». Auf deutsch, « unter Vorbehalt der Ratifizierung durch den Agglomerationsrat, nominiert er gegebenenfalls den Generalsekretär der Agglomeration ».

J'ouvre la discussion sur cet amendement. La parole n'est pas demandée. Je passe donc au vote.

Vote :

Celles et ceux qui acceptent cet amendement sont priés de le manifester en levant la main.

Résultat :

Par 35 oui, 1 non et 1 abstention, vous avez accepté cet amendement.

Art. 22. Commission financière - a) Composition et élection / Finanzkommission – a) Zusammensetzung und Wahl.

Mme Margalhan Ferrat. Cet article a fait l'objet de plusieurs modifications et d'un complément, notamment le renvoi à l'article 46 LCo qui s'applique par analogie.

Pour l'alinéa 2, Le Bureau de l'Assemblée constitutive a souhaité fixer le nombre des membres de la Commission financière à neuf personnes. Il a également, dans ce cas de figure, voulu préciser que dorénavant aucune commune ne peut disposer de plus de deux sièges au sein de cette commission. Ce sont donc au minimum cinq communes qui pourront être représentées au sein de la Commission financière.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 23 b) Attributions / b) Befugnisse.

Mme Margalhan Ferrat. A l'alinéa 2, comme le conseillaient les services cantonaux qui prônaient un alignement sur la LCo, le délai a été ramené à cinq jours.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 24 Documents et renseignements / Unterlagen und Auskünfte.

Mme Margalhan Ferrat. Même remarque que précédemment. Comme dans l'article 37 LCo, le délai a été ramené à vingt jours.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 25 Organe de révision / Revisionsorgan.

Mme Margalhan Ferrat. La formulation de la disposition a été voulue beaucoup plus générale.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 26 Commission d'aménagement et de la mobilité / Kommission für die Raumplanung und die Mobilität.

Mme Margalhan Ferrat. En remarque liminaire, j'attire votre attention sur le fait que cet article ainsi que l'article suivant visent des commissions particulières de l'agglomération. Il s'agit de commissions consultatives que la Commission des affaires juridiques et le Bureau ont toutefois souhaité faire figurer dans les statuts de l'agglomération. Ces deux commissions sont donc pensées selon un autre modèle que les commissions non énumérées dans les statuts de l'agglomération qui peuvent être mises en place tant par le conseil d'agglomération que par le comité d'agglomération.

Il y a plusieurs points à évoquer au sujet du présent article. Tout d'abord, suite aux remarques faites par plusieurs conseils communaux, nous avons procédé à la modification de la note marginale : il ne s'agit donc plus seulement comme dans le projet de statuts présenté en mai d'une commission de l'aménagement mais bien d'une commission de l'aménagement et de la mobilité. En allemand « Kommission für Raumplanung und Mobilität ».

Après les remarques des conseils communaux lors de la consultation sur l'avant-projet de statuts, la Commission des affaires juridiques et le Bureau ont souhaité finalement réserver à chaque conseil communal concerné le soin de désigner le conseiller communal à même de siéger dans cette commission sans réserver le siège, comme c'est le cas actuellement, des conseillers communaux en charge du dicastère de l'aménagement. Par ailleurs, certains voulaient éviter que cette commission d'aménagement ne se retrouve paralysée si elle avait dû compter avec les conseillers communaux en charge du dicastère de l'aménagement ceux en charge du dicastère des transports. D'où la volonté affirmée de laisser aux différents conseils communaux la liberté de désigner le conseiller communal qui représentera pour ses aspects la commune.

L'alinéa 2 qui précise justement le rôle de cette commission a été ajouté. Comme vous le savez, ce sera le conseil d'agglomération qui sera en charge du Plan directeur de l'agglomération; c'est lui qui adoptera ce plan et aura la compétence de le modifier. Le but recherché avec la mise en place d'une telle commission est notamment que les différents conseillers communaux

puissent rendre attentifs les conseillers d'agglomération sur des aspects particuliers relevant de leur seule commune et croiser ainsi la vision locale avec la vision régionale.

La dernière modification concerne l'alinéa 4 : dans le droit fil de la décision du Bureau lors de sa séance du 31 octobre 2007, on a simplement souhaité que cette commission puisse s'organiser librement.

Le Président. Au sujet de cet article, nous avons reçu plusieurs propositions. La première modification a été demandée par la ville de Fribourg.

M. Clément. Au nom de la délégation de la ville de Fribourg, je dépose deux amendements. Premièrement, dans le souci d'avoir une commission consultative en matière d'aménagement et de mobilité, il a été constaté que dans plusieurs communes les responsables de ces deux domaines étaient souvent des personnes distinctes. C'est la raison pour laquelle, dans un premier temps, nous demandons l'amendement suivant pour l'art. 26, alinéa 1: « Chaque conseil communal délègue un, voire deux de ses membres à la Commission d'aménagement et de la mobilité ».

Le deuxième amendement concerne la modification suivante. Il s'agit également de rattacher à cette commission des organes techniques. Pour cette raison, nous proposons le texte suivant: « Les personnes en charge au sein de l'agglomération de l'aménagement, de la mobilité et du développement économique, participent aux séances avec voix consultative ».

Le Président. Je prends acte de ces deux amendements. La discussion continue.

Mme Berset. En prenant connaissance des modifications de l'article 26 concernant cette commission qui est dorénavant aussi la Commission d'aménagement et de la mobilité, je pense qu'on est peut-être passé un peu vite sur le travail actuellement fait par les communes dans le cadre des transports, notamment avec la CUTAF. Je crois qu'il aurait été judicieux, la CUTAF l'avait par ailleurs demandé, de créer une Commission des transports. Ce choix n'a jusqu'alors pas été retenu. Je propose donc l'idée de créer une commission consultative particulière pour les transports. Je reconnais que les travaux sont peut-être un peu trop avancés pour une modification de cette importance, raison pour laquelle j'ai déposé un amendement pour ajouter un alinéa 5 à cet article, qui traiterait des questions liées aux transports. Je propose donc l'ajout suivant en alinéa 5: « elle rend son préavis sur toutes les questions liées à la mobilité, notamment les mandats de prestations à conclure avec les entreprises concessionnaires, les questions liées à la

tarification des transports publics, à la planification de nouvelles prestations de transports publics et à toute autre question relevant de la politique de la mobilité ». Je souhaite ainsi vraiment asseoir dans ces statuts le rôle essentiel de la mobilité pour notre agglomération.

Le Président. La discussion continue.

M. Allenspach. Je souhaite rendre attentive l'assemblée à certains points. A mon avis, il appartiendra finalement au conseil d'agglomération d'approuver le Plan directeur de l'agglomération ainsi que les modifications qui pourront intervenir ultérieurement. Ce dont on parle ici, c'est de la création d'une commission consultative. Je crains, après avoir suivi la discussion, que l'on soit en train de créer une commission en parallèle au conseil d'agglomération. Il faut faire attention à ne pas affaiblir ses compétences en multipliant les commissions consultatives. Cette commission doit rester ce qu'elle est : une commission consultative externe, qui ne doit pas interférer dans les attributions des organes de l'agglomération. En élargissant en ce sens cette commission, on risque que les décisions en matière d'aménagement et de mobilité ne soient plus prises par le conseil d'agglomération mais par des organes consultatifs. Ce qui n'aurait plus du tout la même valeur.

Le Président. Je vais procéder dans l'ordre suivant sur ces différents amendements. Je prie d'abord M. Clément de répéter son premier amendement.

M. Clément. Mon premier amendement est le suivant : «chaque conseil communal délègue un, voire deux de ses membres à la Commission d'aménagement et de la mobilité ». Ceci, pour trouver un compromis entre ceux qui souhaitent deux commissions séparées pour ces domaines et ceux qui souhaitent que cette commission s'occupe et d'aménagement et de mobilité en assurant la présence des conseillers communaux correspondants.

Le Président. J'ouvre la discussion.

Mme Schnyder. Je sais les difficultés que connaissent certaines communes puisque nous le savons par expérience ce ne sont pas souvent les mêmes conseillers communaux qui s'occupent de ces deux domaines. Mais, néanmoins, j'ai beaucoup de difficultés à suivre la proposition de M. le Syndic de la ville de Fribourg, M. Clément. Il est évident que, si l'on met un, voire deux représentants, on va avoir une commission absolument mammoth qui sera le plus souvent paralysée dans ces travaux. Pour être plus concis, je pense qu'il faut que l'on s'en tienne au principe. L'agglomération va reprendre

certaines tâches qui sont aujourd'hui assurées par plusieurs organismes. Il n'y aura donc pas l'unité de travail que l'on est en droit d'attendre de l'agglomération. C'est pourquoi on a volontairement limité le nombre des membres des organes et des commissions. Il ne s'agit donc pas de laisser en grossir certaines par rapport à d'autres. Je suis plutôt d'avis qu'il faut laisser aux conseils communaux respectifs le soin de déléguer en fonction des sujets qui seront traités la personne la plus à même de les représenter. On n'a donc pas besoin de déterminer nommément le délégué du conseil communal de cette commission. Je crois qu'il s'agit aussi d'une question de souplesse dans l'application de ce principe. Personnellement, je m'oppose donc à cet amendement.

Le Président. La discussion continue. La parole n'est plus demandée. Je souhaite donc d'abord régler la question de l'amendement de M. Clément avant de revenir à la proposition de Mme Berset.

La discussion continue sur l'amendement de M. Clément que je rappelle : « Chaque commune délègue un, voire deux de ses membres à la Commission d'aménagement et de la mobilité ».

M. Clément. Par rapport aux arguments que je viens d'entendre, je propose les contre arguments suivants :

Le premier est que nous avons, dans plusieurs communes, et pas seulement en ville de Fribourg, différents conseillers communaux qui s'occupent de ces deux domaines.

Le second contre argument est que d'aucuns estiment que le terme « aménagement » est tellement générique qu'il englobe également la mobilité. Cela est de moins en moins évident puisque nous connaissons déjà maintenant divers départements.

Troisième chose. La commission s'organise librement. Je suis alors parfaitement conscient que cette commission comprendra de nombreux membres mais cela l'empêchera peut-être aussi de créer régulièrement des groupes de travail.

Le Président. La discussion continue.

M. Bourgarel. J'aimerais quand même rappeler ici que toute agglomération au sens du projet fédéral a pour but de lier et de coordonner aménagement et circulation. Je crois que l'on a vécu assez de mauvais exemples dans la région qui montrent qu'il y a des situations totalement aberrantes : on a par exemple développé des quartiers qui étaient mal raccordés. On ne peut donc pas dissocier ces deux éléments qui sont intimement liés et qui constituent une condition majeure pour la qualité de vie de l'ensemble de notre territoire.

Le Président. La discussion continue. La parole n'est plus demandée. Je passe donc au vote.

Vote :

Celles et ceux qui approuvent la version qui vous est présentée dans le projet de statuts sont priés de le manifester en levant la main.

Résultat :

Par 19 oui, 13 non et 4 abstentions vous avez confirmé la version telle qu'elle vous a été présentée dans le projet de texte.

Le Président. Je passe maintenant au deuxième amendement de M. Clément et le prie de nous en rappeler le contenu.

M. Clément. Ce deuxième amendement concerne l'article 26, alinéa 3. La teneur proposée en est la suivante: « Les personnes en charge au sein de l'agglomération de l'aménagement, de la mobilité et du développement économique participent aux séances avec voix consultative ».

Le Président. J'ouvre la discussion.

Mme de Weck. Une remarque d'ordre rédactionnel. Je propose que l'on intègre cette phrase directement après l'alinéa 1 et non à l'alinéa 3. Cela permet d'avoir, dès le début de l'article la composition de cette commission, c'est-à-dire les membres avec droit de vote et les membres avec voix consultative. Ensuite, on parle de ses tâches, puis de l'organisation.

Mme Margalhan Ferrat. Il y a aussi la possibilité, par exemple, de compléter l'alinéa 4 par cette disposition à l'alinéa 4: « pour le reste, la commission s'organise librement ».

Le Président. Je pense que la proposition de Mme de Weck paraît logique du point de vue de la systématique. J'ouvre la discussion.

M. Schneuwly. Je propose le maintien du texte tel qu'il a été présenté et qui prévoit que la commission s'organise librement. Ainsi, elle peut faire appel, en cas de besoin et des sujets abordés, à des personnes aptes à lui donner un avis. Il ne saurait être question que, lors de chaque séance, cette commission invite un nombre indéterminé de personnes qui participent avec voix consultative au risque de troubler les travaux de ladite commission et des

membres qui sont légitimement nommés. C'est la raison pour laquelle je propose de maintenir la version du texte tel qu'il a été présenté.

Le Président. La discussion continue. La parole n'est plus demandée. Je passe au vote.

Vote :

Celles et ceux qui approuvent la version du texte telle qu'elle vous a été présentée dans le projet de statuts, sont priés de le manifester en levant la main.

Résultat :

Avec 19 oui, 14 non et 3 abstentions, vous avez rejeté l'amendement déposé par la délégation de la Ville de Fribourg.

Le Président. Je passe maintenant au troisième amendement déposé par Mme Berset. J'ouvre la discussion.

Mme de Weck. Je prends la parole pour soutenir cet amendement. Le seul défaut qu'il a, c'est qu'il est trop long mais il a l'avantage de la précision. Il est bien la preuve que la commission sait de quoi elle parle lorsqu'il s'agit de donner la précision exacte de chaque tâche. Malgré la remarque de M. Allenspach, je soutiens cet amendement, car cette commission donne un préavis non pas au comité, mais au conseil d'agglomération. Et, si cette commission n'existait pas ou si l'on n'admettait pas cette tâche-là à la commission, le comité d'agglomération serait alors contraint de former, comme il en a la compétence, une commission qui lui serait propre. Or, là, cette commission est pour le conseil d'agglomération et elle ne donnera son préavis qu'au conseil. Raison pour laquelle on peut soutenir cette proposition. Du point de vue rédactionnel, je propose également de l'intégrer directement après l'alinéa 3. Cela deviendrait donc l'alinéa 4 et l'alinéa 4 actuel deviendrait l'alinéa 5.

Le Président. La discussion continue.

Mme Schnyder. Je ne vais pas m'opposer à cette proposition parce qu'elle apporte vraiment une clarification. Néanmoins, je me pose quand même la question en amont de savoir qui aura, finalement, la compétence de négocier les questions de concessions entre les entreprises de transport, les questions

de la tarification, les questions de la planification. Je ne vois pas comment ces questions pourraient être soumises au conseil d'agglomération.

Le Président. La discussion continue.

M. Schneuwly. Dans la logique du fonctionnement, il faudrait se référer à l'article concernant la compétence pour savoir, si le conseil d'agglomération a effectivement cette attribution. Je n'en suis pas sûr et je crains que l'on puisse arriver à des situations de blocage avec certaines de ces dispositions. Cela demande réflexion, car cela aurait aussi des incidences sur d'autres attributions et d'une façon générale sur les dispositions du projet de statuts que nous avons déjà approuvées.

Le Président. La discussion continue.

Mme Berset. Ici, la volonté est très claire et l'objectif aussi. On parle beaucoup d'aménagement mais il me semble logique aussi de parler de la mobilité qui, comme vous le savez, est vraiment un challenge pour notre agglomération. J'aimerais simplement rappeler qu'il s'agit uniquement d'émettre un préavis à l'intention du conseil d'agglomération. Elle n'a aucune prérogative directe, je crois qu'il est important de le relever; c'est ainsi précisé dans le texte qui nous est soumis.

M. Overney. Comme M. Schneuwly vient de le dire, le préavis est rendu à l'autorité compétente. Or, si je lis bien l'article 20 des statuts, s'agissant du mandat de prestation en matière de mobilité, c'est le comité et non pas le conseil qui est compétent. Là, il y aurait donc une certaine intervention du conseil dans les compétences du comité. Je ne vois pas ici quelle serait la nature de ce préavis face à un organe qui n'est pas compétent pour conclure le mandat de prestation.

M. Allenspach. Le sens initial de cet article ou de cette commission, c'était d'accompagner le Plan directeur de l'agglomération. Et, à mon avis, cela doit s'arrêter là. Si on doit solliciter la commission consultative chaque fois qu'un sujet concerne un message interne de l'agglomération, on crée alors une structure parallèle. Cela ne correspond pas au sens recherché. Il faut rappeler que chaque commune a au moins trois délégués et dans ces trois délégués, elle peut avoir au moins le responsable de l'aménagement ou celui de la mobilité, voire même les deux. Ces responsables auront donc leur mot à dire dans les débats. Tout est naturellement possible mais créer une structure parallèle aux organes légitimes de l'agglomération est absurde. Si on veut l'agglomération, on doit également accepter un conseil

d'agglomération qui soit plus fort qu'une simple assemblée communale ou un conseil général. A mon avis, il faut donc refuser cet amendement.

Le Président. La discussion continue.

Mme Schnyder. Je me demande si l'on ne pourrait pas simplement ajouter pour clarifier les choses et pour éviter des conflits de compétence, tout au début de l'article: «De plus, elle rend un préavis à l'intention du comité sur ces questions».

Mme de Weck. Je propose la teneur suivante: « De plus, elle rend un préavis à l'organe compétent ».

M. Blanc. Je soutiens cette proposition.

Le Président. Nous avons donc une proposition pour compléter la proposition de Mme Berset: « elle rend son préavis à l'organe compétent ». La suite reste inchangée.

M. Schneuwly. Ce que M. Allenspach a dit ne manque pas de logique, quand il parle de suivi du Plan directeur de l'agglomération. Mais ici, on va beaucoup plus loin et la question qui est posée est générale : c'est une compétence de préavis, et si elle est exercée sur demande, c'est sur demande de quel organe? Je n'ai pas la réponse à cette question, car cela modifie quelque peu la philosophie de ce texte-là et du but recherché.

M. Clément. Ce que je viens d'entendre m'amène à me déterminer contre cet amendement, car, d'un côté, nous instituons une commission consultative à l'intention du conseil d'agglomération et, de l'autre, nous voudrions déjà transmettre un pouvoir à une commission consultative. Ne serait-ce que pour ces raisons et en complément des arguments avancés par M. Allenspach, qui demande de ne pas accepter cet amendement, je me prononce contre.

Le Président. La discussion continue. La parole n'est plus demandée. Je passe donc au vote.

Vote :

Celles et ceux qui confirment la version officielle qui vous est présentée dans le projet des statuts sont priés de le manifester en levant la main.

Résultat :

Avec 21 oui, 5 non et 9 abstentions, vous avez accepté cette confirmation.

Art. 27 Commission culturelle / Kulturkommission.

Mme Margalhan Ferrat. A part l'ajout du renvoi à l'article 46 LCo, il n'y a pas eu de modification de cet article rapport à la lecture du mois de mai dernier.

Le Président. J'ouvre la discussion.

Mme Berset. Par analogie au refus de tout à l'heure, il y a ici une incompréhension pour moi. Car là, on donne un mandat clair à la Commission culturelle, alors que pour tout ce qui concerne les transports, personne ne donnera de préavis. Je tenais à relever ce fait.

Mme Hodel. Wir möchten hier noch einen Ergänzungsantrag einbringen, der folgendermassen lautet: « Beide Kulturkreise sind angemessen vertreten ». Wir gründen eine Agglomeration und diese Ergänzung ist für beide Kulturkreise eine logische Folge davon.

Le Président. En français, la proposition de Mme Hodel est la suivante : « Les deux communautés linguistiques sont équitablement représentées ». Cela concerne l'alinéa 2. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. Je passe au vote.

Vote :

Celles et ceux qui acceptent l'ajout de la commune de Dürdingen à la version dite officielle sont priés de le manifester en levant la main.

Résultat :

Avec 31 oui, 2 non et 1 abstention, vous avez accepté cette proposition.

Le Président. J'interrompte la séance et nous nous retrouverons pour la reprise dans cette salle à 09h.45.

Reprise de la séance à 9h45.

Le Président. Nous poursuivons la lecture de l'avant-projet de statuts.

Art. 28 ^(nouveau) Statut du personnel / Personalstatuts.

Mme Margalhan Ferrat. Cet article est nouveau et comprend deux alinéas. Nous avons ici tenu compte d'une demande de complément émanant du Service des communes concernant la formulation de l'alinéa 2 : il a été précisé qu'il s'agissait d'un règlement de portée générale, au sens de l'article 72 LCo.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 29 ^(nouveau) Postes / Stellen.

Mme Margalhan Ferrat. Cet article constitue également un complément, comme cela a été mentionné dans l'introduction à la lecture du projet de statuts.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 30 Budget et comptes / Voranschlag und Rechnung.

Mme Margalhan Ferrat. Pour cet article, nous avons deux modifications, qui vont dans le sens des remarques faites par les services cantonaux. La première concerne l'alinéa 1. Il s'agissait en fait d'une formulation un peu malheureuse. Par rapport à la première lecture, nous avons donc distingué le budget et des comptes et utilisé deux verbes différents. Pour l'alinéa 2, nous sommes revenus à la date du 15 octobre. Ces deux demandes de modification émanaient notamment du Service des communes qui souhaitait que nous nous alignions sur la législation cantonale en la matière, sans créer une règle spéciale pour l'agglomération.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 31 Plan financier / Finanzplan.

Mme Margalhan Ferrat. Là, nous avons une seule modification concernant l'alinéa 4. Il s'agit également d'une remarque du Service des communes

demandant l'intégration du renvoi à l'article 43, lettre c) du Règlement d'exécution sur la LCo.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 32 Financement – a) Ressources / Finanzierung – a) Ressourcen.

Mme Margalhan Ferrat. Le Service des communes a là aussi demandé une modification, tout comme la Direction des finances. En fait, nous devons nous aligner sur l'article 15 LAgg, dont nous avons finalement repris l'ordre rédactionnel. L'article 15 LAgg énumère les différentes ressources possibles de l'agglomération et nous avons oublié dans le projet présenté en mai 2007 de reprendre les émoluments dans cette liste.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 33 Limite d'endettement / Verschuldungsgrenze.

Mme Margalhan Ferrat. Pour cet article, il s'agit d'une nouvelle formulation qui reprend en fait les anciens articles 30 et 31 de la lecture des 15 et 24 mai derniers. Les statuts doivent préciser si l'agglomération a ou non la capacité d'emprunt. Si elle l'a, les statuts doivent indiquer les limites de cette capacité d'emprunt. D'où le principe posé dans le premier alinéa. Ensuite, on a posé une limite d'endettement en distinguant les investissements et le compte de trésorerie. Je vous rappelle que la limite du montant des investissements est de 75 millions de francs et de 2 millions de francs pour le compte de trésorerie. Sur le fond, il n'y a en fait aucun changement, car le montant de 2 millions de francs correspond dans une nouvelle formulation à l'ancien article 31.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 31^(ancien) Proposition de suppression.

Le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 34 Actualisation des valeurs des paramètres / Aktualisierung der Berechnungsgrundlagen.

Mme Margalhan Ferrat. Sur le fond, il n'y a pas eu de modification, simplement une petite retouche rédactionnelle.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 35 Paiement des participations communales / Bezahlung der Gemeindebeiträge.

Mme Margalhan Ferrat. Lors de sa séance du 31 octobre 2007, le Bureau a décidé de fixer ce taux et vous propose 5%.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 36 Répartition des charges de fonctionnement / Verteilung der laufenden Kosten.

Le Président. Pour cet article, nous sommes en possession d'une proposition d'amendement qui a été déposée par la commune de Düdingen. Je vous donne lecture de ce que la commune nous a fait parvenir : « Wir verweisen auf unsere Stellungnahme vom 21. August 2007 und müssen die Anwendung des Verteilungsschlüssel, exklusiv der Betriebskosten der CUTAF, rein nach der zivilrechtlichen Bevölkerung ablehnen. Ursprünglich haben wir eine Kostenverteilung nach Variante P2 (100% nach Finanzkraft) verlangt. Als Kompromiss haben wir uns aber mit einer Kostenverteilung nach Variante P3 (50% Bevölkerung und 50% Finanzkraft) einverstanden erklärt und halten an diesem Antrag fest ».

Frau Hodel. In den diversen Stellungnahmen in der Gründungsphase der Agglomeration, zuletzt in der Stellungnahme zum Statutenentwurf im Monat August 2007, hat sich die Gemeinde Düdingen dahingehend geäußert, dass die Finanzkraft der Gemeinden bei der Verteilung der Kosten berücksichtigt werden soll. Trotz Empfehlung der Finanzkommission, in nun bei der Vorbereitung der heutigen Sitzung das Büro zum Schluss gekommen, eine reine Pro-Kopf-Verteilung in die Statuten aufzunehmen. Das Büro war aber zum Zeitpunkt dieses Beschlusses nicht mehr vollständig anwesend. Die Gemeinde Düdingen hält aber an ihrem Vorschlag (50% Bevölkerung und 50% Finanzkraft) fest, obwohl ihr bewusst ist, dass die finanzielle Belastung bei einer reinen Pro-Kopf-Verteilung im Vergleich zu unserem Vorschlag 50% - 50% nicht sehr gross ist. Im Folgenden möchte ich unseren Antrag noch zusätzlich begründen.

In Düdingen sind noch längst nicht alle Bürger bereit, der Agglomeration beizutreten. Der Antrag nach einer konsultativen Abstimmung wurde sehr deutlich in den Raum gestellt, nämlich von den drei Parteien wie FdP, SVP und CSP. Voraussichtlich wird der Gemeinderat eine derartige Abstimmung oder Befragung in einer rechtlich wirklich sehr gut abgeklärten Form

durchführen müssen. Der Gemeinderat wird noch alle Überzeugungskraft und Argumente brauchen, um unsere Bürgerinnen und Bürger für einen Beitritt zur Agglomeration zu überzeugen.

Die Agglomeration ist für die Entwicklung der Gemeinde Düdingen wichtig. Düdingen ist im Gegensatz dazu aber auch wichtig für die Agglomeration, namentlich als deutschsprachige Gemeinde für eine zweisprachige Agglomeration, aber auch als Gemeinde mit einem sehr grossen Entwicklungspotenzial, besonders auch in Bezug auf die Arbeitsplätze. Ich erinnere daran, dass es bei uns schon sehr lange Arbeitsplätze im Grünen gibt, die leider nicht alle High-Tech, dafür aber sehr solide sind. Als Gemeinde mit relativ dichter Überbauung und gleichzeitig viel freier Landschaft, aber auch als Gemeinde mit eigenen Zentrumslasten und mit „breiter Erfahrung“, diese Lasten alleine und klaglos zu tragen. Als Behörde sind wir heute überzeugte Befürworter des Beitritts zur Agglomeration. Mit der Änderung von Artikel 36 unterstützen Sie uns in unserer Überzeugungsarbeit. Mit dieser Änderung setzen Sie ein starkes Zeichen und manifestieren Sie, dass Sie Minderheiten anhören, deren Anliegen und Anträge sehr ernst nehmen, sich in deren Situation einfühlen und die zweisprachige Agglomeration wollen.

Le Président. J'ouvre la discussion.

Mme Berset. Les délégués de la commune de Belfaux ont également déposé un amendement pour l'article 36, alinéa 1 qui va dans le sens de la prise en compte à 100% de l'indice de capacité financière des communes, soit la variante P3. J'ai une question préalable qui consiste à savoir, si les frais liés aux investissements de la CUTAF, notamment si les charges financières engendrées par les investissements sont comprises dans la clé de répartition actuelle ou si elles sont prises en compte par la clé générale prévue pour le nombre d'habitants.

Nous avons déposé un amendement pour revenir à charge sur une clé de répartition qui tient compte de la capacité financière. Vous le savez, j'ai pratiqué un marathon, et pour faire le marathon, il faut être persévérant et endurant, ce que je suis. J'aimerais donc simplement dire que les efforts en fonction de la capacité financière correspondent à une caractéristique essentielle de ce qui est en vigueur aujourd'hui entre toutes les communes du canton. Il me semble que le geste ou plutôt l'image serait très importants en direction des communes à moindre capacité financière. Cette pondération par l'indice de la capacité financière pour la prise en charge des frais constituerait un geste fort, si l'on veut vraiment aller dans le sens d'une réussite de la création de l'agglomération. Je vous demande donc de soutenir cet amendement.

Le Président. La discussion continue.

Mme Margalhan Ferrat. Pour la question préalable de Mme Berset, il faut savoir que les charges d'exploitation des transports publics sont toujours assumées selon la clé de répartition actuelle de la CUTAF. Par contre, tout ce qui concerne les investissements liés au Plan directeur de l'agglomération, qui concerneraient donc également les aménagements CUTAF, tombe sous le coup de l'article 36 nouvellement proposé.

Le Président. La discussion continue.

M. Maradan. La commune de Marly défend la variante P2, donc la variante avec pondération, bien qu'il ne s'agisse, et les tableaux nous le montrent, que de « peanuts ». Mais en terme de symbole, jusqu'à la mise en place d'une péréquation cantonale, peut-être en 2011 ou même plus tard, cela constituerait un argument de vente certain, particulièrement dans une commune qui n'était pas bien positionnée à l'égard de l'agglomération.

Le Président. La discussion continue.

M. Wandeler. J'aimerais donner mon appui à la solution P2 pour la répartition des frais. J'estime qu'il s'agit là d'un geste symbolique important. Il faut tenir compte de la capacité financière différente des communes. On voit qu'il y a des différences notables, même si on se trouve en comparaison avec le reste du canton presque toujours dans des communes relativement riches. Je pense que ce geste est important aussi dans l'optique de l'aménagement du territoire. Il pourrait y avoir des inconvénients liés à la planification dans la mesure où en favorisant tel secteur de telle commune, on pourrait créer des plus-values sur le plan des rentrées fiscales qui ne seront pas nécessairement réparties entre toutes les communes. En ce sens, j'appuie la proposition de la commune de Guin, car, je pense que c'est juste de faire un pas en ce sens pour tenir compte de cette capacité financière.

Si j'ai bien compris, Mme Berset propose une répartition uniquement selon l'indice de la capacité financière, soit la variante P3. C'est bien sûr une variante possible, mais une solution intermédiaire serait effectivement un pas qui va dans ce sens. Dans la Commission financière, on était par ailleurs également assez ouvert à une telle solution.

Le Président. La discussion continue.

M. Clément. D'un côté, le Bureau propose une répartition uniquement sur la base de la population légale, la commune de Belfaux présente une répartition uniquement en fonction de l'indice des capacités financières, il semble donc que le compromis consiste à prendre la variante P2 qui serait actuellement la moins mauvaise solution et qu'il faut donc soutenir. Cela dit et en fonction de l'intervention du représentant de la commune de Marly, nous restons tous dans l'attente de la modification de la péréquation cantonale. L'idée de base était de dire, quel que soit le système que nous allons choisir, nous devons vivre encore quelques années avec une péréquation cantonale qui sera modifiée en fin de compte. Nous espérons également qu'elle arrivera avant 2011, mais ce n'est pas certain. En fonction de cette échéance, nous devons donc revoir un certain nombre de clés internes et, par conséquent, il faut donc considérer la variante P2 comme une solution provisoire.

Le Président. La discussion continue.

M. Perrin. Depuis que je suis membre de l'Assemblée constitutive et au nom de la commune de Belfaux, nous avons toujours défendu une répartition selon la capacité financière. Nous allons même beaucoup plus loin dans nos revendications et aujourd'hui notre commune fait un grand pas en laissant tomber tout ce qui est des personnes morales, etc.

Je dois rappeler, et cela a été dit, que la différence entre une répartition sur la base de la population civile et une répartition selon la capacité financière n'est finalement pas très importante. Mais pour pouvoir vendre l'agglomération à nos citoyens, cette question a un impact psychologique important. Je vous demande donc de bien vouloir nous soutenir dans ce vote pour que nous puissions vous suivre dans le train de l'agglomération.

Le Président. La discussion continue.

M. Schneuwly. Je tiens à rassurer tout le monde. La commune de Granges-Paccot n'entend pas s'engager dans une discussion éternelle : nous pourrions très bien nous rallier à la solution traditionnelle de la répartition, c'est-à-dire pour moitié par la population légale et pour moitié par la capacité financière. Peut-être encore quelques explications concernant la démarche du Bureau, car toutes les personnes n'étaient pas absentes de cette séance du Bureau. Il y a eu une discussion intéressante sur le fond. Sur le fond, on doit prendre en considération que l'agglomération ne va reprendre, si je parle de la culture, qu'une partie des activités puisque cela se limite à la reprise de Coriolis Promotion. Je reviendrai sur les effets pervers que nous trouvons dans les options chiffrées qui ont été présentées. L'agglomération ne reprendra pas Coriolis Infrastructures, ni même les infrastructures sportives.

Je souhaite quand même rappeler que le projet de Coriolis Infrastructures représente dans son ensemble un montant de 35 millions de francs et qu'il en va de même pour les infrastructures sportives, où les dépenses prévues seront certainement un peu dépassées en raison d'accommodations complémentaires pour l'ancienne patinoire, qui représentent quelque chose comme 40 millions de francs. Mais ce n'est pas tout, car il faudra faire vivre toutes ces infrastructures. Il faudra assurer les frais d'exploitation et là, il n'y a que quelques communes de l'agglomération qui paient l'intégralité de ces frais. Cela est chiffré en coût par habitant. Dans la réflexion, nous estimions qu'il était normal et juste qu'il y ait un débat aujourd'hui, et l'on peut se demander, si l'effort de la capacité financière n'a pas déjà été fait par certaines de ces communes. Maintenant, est-ce équitable de leur demander un deuxième effort pour ce qui reste en fait de très partiel ? D'un autre côté, il est vrai que les montants articulés entre les différents systèmes de répartition sont extrêmement faibles, et que, si je regarde la commune de Granges-Paccot, dans les deux cas de figure, les tableaux nous présentent, même une diminution des charges par rapport à la situation actuelle. Dans ce sens là, il ne sera pas très difficile de vendre la solution, il faut bien l'admettre.

Mais il y avait quand même une réflexion à la base de tout cela et il n'y a ni bons, ni méchants. Je crois qu'il faut simplement prendre en compte tous les éléments et on voulait vous rendre attentifs au fait que, dans l'agglomération, il y a des communes qui ont une certaine capacité financière qu'elles utilisent pour le bien commun et non pas seulement pour satisfaire leurs propres besoins. Je crois que c'est une chose qu'il fallait dire aujourd'hui avant de me rallier à une autre proposition.

L'autre démarche consistait à avoir une certaine cohérence. Le système de répartition population légale par la capacité financière a vécu. Dans quelques années, on aura un système de péréquation totalement différent avec d'une part un fonds pour les ressources et de l'autre un fonds pour les besoins. Chaque commune recevra un certain montant en fonction des pots constitués, tandis que d'autres communes devront alimenter ces pots. A partir de là, chaque commune fera ce qu'elle voudra de l'argent qu'elle va recevoir. Le système de répartition population légale / capacité financière n'existera plus et tout le monde paiera en fonction du nombre d'habitants. C'était donc aussi faire appel à une certaine cohérence pour aussi permettre aux organes de l'agglomération de se mettre immédiatement au travail d'après les formules de la nouvelle péréquation cantonale. Compte tenu de cela, nous estimions donc logique, au vu de la modicité des montants en jeu durant une certaine période, de maintenir la proposition de la population légale.

Mais, si on est là aujourd'hui, c'est que l'agglomération doit être constituée. S'il faut un symbole pour certaines communes, alors nous pourrons le donner et les gens de ces communes pourront s'engager pour le projet.

Ultime remarque. Je vous rends attentifs, au vu des chiffres qui sont donnés en matière de culture, que, si l'on reprend le budget actuel de Coriolis Promotion et qu'on le divise par le nombre de communes membres de l'agglomération en pondérant par la capacité financière, on obtient un résultat presque identique, même avec un nombre plus élevé de communes. On peut donc très bien abandonner le système de calcul actuel et dire que les communes du centre paieront Fr. 25.- par habitant, tandis que pour les gains réalisés, on dira qu'ils concernent la culture et le tourisme. Cela est un peu gênant, parce qu'on va avoir le même montant, alors que l'espoir était de l'augmenter. Ceci est un des effets pervers et sur lesquels je voulais attirer votre attention. Il y aura donc des décisions à prendre qu'il faudra assumer par la suite, et nous sommes prêts à le faire. Raison pour laquelle, la proposition intermédiaire que l'on peut faire consiste à dire que, dans un premier temps et sous réserve de l'alinéa 2 qui se base sur la péréquation cantonale, nous pouvons nous accommoder de cette situation. Si c'est pour avoir la paix, alors allons-y. Mais il ne faut pas perdre de vue les vrais problèmes et certains effets pervers qu'il ne faudra pas négliger.

Le Président. La discussion continue.

M. Lambelet. Juste une petite précision sur l'aspect pervers de certains choix. Je confirme que l'on peut effectivement constater cet effet pervers à partir du moment où l'idée est de bloquer 1.4 ou 1.6 million de francs pour la culture et Fr. 300'000.- pour le tourisme. Là, M. Schneuwly a raison. Mais le but de ce tableau était de faire remarquer qu'à la marge, l'une ou l'autre de versions proposaient quand même quelque chose de convenable à toutes les parties. Je crois que M. Schneuwly a aussi dit pouvoir s'engager dans cette voie-là. Mais il appartiendra au conseil d'agglomération de fixer les montants à allouer aux différents partenaires culturels et touristiques. Il est bien clair que l'on peut aussi imaginer que le montant sera de 1.5 ou 1.6 million de francs à l'avenir. C'est le conseil d'agglomération qui fixera chaque année ce montant. L'avantage du système de population légale ou du franc payé par habitant est que cela permet de donner un cadre. Chaque fois que la population augmente, le montant alloué à la culture ou au tourisme augmente également.

Par ailleurs, les chiffres qui figurent sur ce tableau sont toujours justes. Mais ils reflètent une situation qui peut sembler incomplète, dans le sens où pour chaque commune il peut exister une charge financière qui n'est pas ici mentionnée. Tout ce que chaque commune décide de faire au niveau de la culture locale ne figure pas dans cette analyse. Il ne faut donc pas considérer ces chiffres comme définitifs. Là aussi, il appartiendra au comité d'agglomération d'établir un budget pour 2009 qui tienne compte des coûts

effectifs budgétisés pour l'année 2009 et au conseil d'agglomération de l'adopter.

En conclusion, M. Schneuwly l'a dit en substance, il ne s'agit pas de faire un plan de guerre mais bien un choix entre deux systèmes différents. Et, ici, nous avons le choix entre le système de la population légale et le système de l'indice de capacité financière. La dernière proposition avec uniquement une prise en compte à 100% de l'indice de capacité irait un peu au-delà de ce qu'on veut vraiment présenter. Je trouve également que, par rapport aux trois tâches que sont le tourisme, la culture et la promotion économique, on n'irait pas dans le sens que l'on a voulu suivre depuis une bonne dizaine d'années. Voilà, pour les éléments d'explication, donc les chiffres sont justes mais l'interprétation peut être fausse.

Le Président. La discussion continue. La parole n'est plus demandée. Avant de passer au vote, je vais donc faire relire l'intégralité de l'amendement qui a été déposé par la commune de Düdingen.

Mme Margalhan Ferrat. La note marginale de l'article 36 sera la suivante: Répartition des charges de fonctionnement / Verteilung der laufenden Kosten. Alinéa 1. « Les charges d'exploitation de l'administration, des frais d'études et de planification ainsi que les charges financières relatives aux investissements sont répartis entre les communes membres pour moitié en fonction de leur population légale et pour moitié en fonction de leur population légale pondérée par l'indice des capacités financières ».

« Die Betriebskosten der Verwaltung, die Entwicklungs- und Planungskosten sowie die Investitionskosten werden unter den Mitgliedgemeinden zur Hälfte im Verhältnis zu ihrer zivilrechtlichen Bevölkerung und zur Hälfte zu ihrer zivilrechtlichen Bevölkerung im Verhältnis zum Koeffizient der Finanzkapazität verteilt ».

L'alinéa 2 reste inchangé.

Le Président. J'ouvre la discussion.

Herr Schwaller. Ich bin der Meinung, dass man die verschiedenen Vorschläge zu diesem Artikel nun in der Reihenfolge zur Abstimmung bringen sollte.

Herr Bürgisser. Normalerweise müssen zuerst die beiden Amendements einander gegenübergestellt werden und dann das daraus hervorgehende Amendement gegen den ursprünglichen Vorschlag.

Le Président. Pour procéder au vote, je vais donc d'abord opposer les deux amendements, c'est-à-dire l'amendement de Düdingen contre l'amendement de Belfaux.

Vote :

Celles et ceux qui approuvent l'amendement déposé par la commune de Düdingen sont priés de le manifester en levant la main.

Résultat :

Avec 30 oui, 6 non et 0 abstention, vous avez accepté en premier vote l'amendement déposé par la commune de Düdingen.

J'oppose maintenant l'amendement déposé par la commune de Düdingen à la version officielle de cet article.

Vote :

Celles et ceux qui votent pour l'amendement de Düdingen sont priés de le manifester en levant la main.

Résultat :

Avec 33 oui, 3 non et 0 abstention, vous avez accepté l'amendement de la commune de Düdingen.

Art. 37^{nouveau} Subventions / Subventionen

Mme Margalhan Ferrat. Cet article n'est nouveau que dans sa formulation dans la mesure où il reprend tout simplement les dispositions qui étaient réparties de manière éparse dans l'avant-projet de statuts. Dans le droit fil de la décision prise par le Bureau le 31 octobre dernier, on a pu simplifier ces dispositions éparées par un article de principe sur toutes les formes de subvention.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 38 Transfert des tâches / Übertragung von Aufgaben.

Mme Margalhan Ferrat. Il s'agit tout simplement d'une nouvelle formulation qui colle davantage au texte de la LAgg.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 39 Participation des communes membres / Beteiligung der Mitgliedgemeinden.

Mme Margalhan Ferrat. Aucune modification.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 40 Plan directeur de l'agglomération / Richtplan der Agglomeration.

Mme Margalhan Ferrat. Cet article a été complété sur deux points. Il rend compte de la forte implication du Conseil d'Etat dans le Plan directeur de l'agglomération : il y a en effet plusieurs objets d'importance cantonale qui figurent dans le document et qui, à ce titre, seront financés par le canton. Le Bureau a simplement souhaité compléter l'alinéa 1 en ce sens. Il a aussi voulu insister sur la collaboration qui doit exister entre le Conseil d'Etat et l'agglomération pour ce qui est du suivi du Plan directeur de l'agglomération. Eu égard notamment aux objets d'importance cantonale, ce suivi doit se faire d'entente avec le Conseil d'Etat.

L'alinéa 3, par contre, est nouveau. Il s'agit d'une remarque émanant du Service des communes. Dans ces statuts, il nous manquait un lien entre le Plan directeur de l'agglomération au sens de notre législation cantonale et le projet d'agglomération au sens de la législation fédérale. Cet alinéa fait donc office de lien entre les deux. Le texte correspond d'ailleurs exactement à celui qui figure dans la convention entre l'Etat et les communes qui est encore actuellement en discussion. Pour l'allemand, il ne s'agit pas d'Agglomerationsprojekt, comme c'est écrit, mais bien d'Agglomerationsprogramm.

Le Président. J'ouvre la discussion.

M. Schneuwly. Au sujet du texte de cet article 40, j'ai deux questions à poser. La première est de savoir, si l'on entend bien « l'agglomération constituée » lorsque l'on parle d'agglomération et la deuxième est de savoir, si le terme « établi » est maintenu dans le texte de l'alinéa 2 ?

Mme Margalhan Ferrat. Oui, je le confirme pour ces deux points.

M. Schneuwly. Cette dernière question est importante, car le Plan directeur de l'agglomération doit être déposé avant le 31 décembre 2007 à Berne et la

convention entre l'Etat et les communes qui doit l'accompagner n'est pas encore signée. Les choses peuvent encore évoluer et mon souci est de savoir, si l'agglomération va réellement pouvoir garder certaines compétences dans l'établissement de ce Plan directeur de l'agglomération.

C'est dommage que le Conseiller Pascal Corminboeuf ne soit plus là, mais je dirai quand même par rapport à nos amis gruyériens qu'ils seront confrontés à bien des difficultés et devront aussi suivre la procédure prévue en la matière pour les plans directeurs régionaux. Il me semble impossible qu'ils puissent déposer valablement leur projet en si peu de temps. Nous avons mis un certain nombre d'années pour établir notre Plan directeur avec une procédure extrêmement complexe et des coûts importants. Pour comparer, il semble que les communes de Bulle et des environs aient pu garder la main complète sur leur projet alors qu'il existe des contraintes, qu'elles soient fédérales ou cantonales.

Vraiment, au sujet du projet bullois, j'aurais bien aimé obtenir davantage d'explications. Car j'ai un petit problème avec ce qui se passe actuellement. D'après ce que l'on entend, il ne faudrait pas plus de trois mois aux communes de Bulle et des environs pour établir leur projet d'agglomération pour la Confédération. Je rappelle que dans toute la Suisse, des projets d'agglomération sont en cours depuis 2003. Par rapport à tout ce qui nous avons dû faire, pour respecter la procédure, j'aimerais bien comprendre comment est-ce qu'il s'y sont pris.

Le Président. Concernant la direction du projet, je crois que le Conseil d'Etat l'a dit à plusieurs reprises et il le dit également régulièrement au comité de pilotage, il souhaite que le projet soit déposé conjointement à Berne, c'est-à-dire par le canton et les communes concernées. Le Conseil d'Etat aurait pu présenter ce projet seul à Berne, respectivement sous la forme d'un chapitre du Plan directeur cantonal, ce que d'ailleurs la plupart des cantons ont fait dans ce domaine. A Fribourg, cela n'a pas été le cas et c'est aussi le sens qu'il faut donner à la convention conclue entre le Conseil d'Etat et les communes pour la mise en œuvre du projet. Cela va dans le sens du souci exprimé par M. Schneuwly, respectivement le pouvoir des communes de participer et de garder la direction sur l'évolution du Plan directeur de l'agglomération.

Concernant nos amis bullois, il s'agit tout d'abord d'une affaire de procédure. Bulle a chargé un Bureau technique, comme nous l'avons également fait mais n'a pas suivi les étapes nécessaires en matière de plan directeur régional, c'est-à-dire n'a pas procédé à une consultation publique, ni franchi l'étape du Conseil d'Etat, ce qui a été fait pour nous, sauf erreur mardi dernier.

Mme Margalhan Ferrat. Sur le premier point, notamment en ce qui concerne les compétences en relation avec le projet d'agglomération, respectivement le Plan directeur de l'agglomération, je vous rappelle les principes qui ont toujours été défendus par les commissions. Il faut quand même laisser la paternité de l'idée de Plan directeur à la Commission des domaines d'activités et donc à l'Assemblée constitutive; dans le fond, c'est vous les Délégués qui, à l'origine, avez été d'avis qu'il fallait faire quelque chose en matière d'aménagement. Ce principe a été maintenu et développé : puisque la compétence d'adoption du Plan directeur reviendra exclusivement au conseil d'agglomération.

Ceci étant dit, dans le cadre de la législation fédérale et eu égard aux documents liants, je souligne bien liants, que l'on doit déposer au 31 décembre 2007 à Berne, l'Office du développement territorial avait consenti que les documents envoyés à Berne ne soient pas consolidés politiquement, puisqu'il savait que la votation sur la constitution de l'agglomération était prévue pour le 1^{er} juin 2008. Il avait donc consenti exceptionnellement à procéder ainsi et avait notamment exigé que les différents partenaires s'engagent pour ce qui est de la mise en œuvre du projet d'agglomération. D'où premièrement la convention dont il a déjà été question et deuxièmement la reprise l'année prochaine, après la constitution de l'agglomération, de la procédure ordinaire en matière de plan directeur régional : en effet, en 2008, le conseil d'agglomération devra adopter le document tel qu'il aura été déposé à Berne au 31 décembre 2008 et le Conseil d'Etat devra l'approuver pour qu'il devienne le Plan directeur de l'agglomération de Fribourg. Tout cela ressort du procès-verbal du 20 décembre 2006 qui a été établi à la suite de la séance avec M. Pierre-Alain Rumley, directeur de l'Office fédéral du développement territorial et dont vous avez eu copie. Cette procédure, à la fois cantonale et fédérale, est valable pour toutes les agglomérations qui déposent dans notre canton un projet d'agglomération.

Le Président. La discussion continue.

M. Allenspach. L'alinéa 3, comme il est formulé, ne veut pas encore dire que le projet d'agglomération deviendra directement le Plan directeur de l'agglomération. Cela veut dire que nous pourrions par la suite encore procéder à des modifications, naturellement en accord avec la Confédération. Das Agglomerationsprogramm, das demnächst bei den Bundesbehörden in Bern hinterlegt werden muss, ist noch nicht unser definitiver Richtplan. Das heisst, dass wir mit der Zustimmung der Bundesbehörden auch nach diesem Datum an diesem Projekt weiterarbeiten können, denn es entspricht im heutigen Zeitpunkt noch nicht genau dem, was es eigentlich darstellen sollte. Der Bund wird hier gewiss eine bestimmte Flexibilität zulassen.

Le travail devra finalement continuer. Au plus tôt après la constitution de l'agglomération en automne 2008, ce qui veut dire qu'il y aura encore du temps avant l'approbation définitive du Plan directeur de l'agglomération. A mon avis, peut-être encore deux ans.

Mme Margalhan Ferrat. Je souhaite encore compléter ce qui vient d'être dit en vous recommandant de lire l'article 40 en complément de l'article 64 à la fin de l'avant-projet de statuts et qui précise la procédure particulière que l'on doit suivre pour le premier dépôt du projet d'agglomération. Comme l'a souligné M. Allenspach, c'est un document qui sera évolutif et c'est la raison pour laquelle nous avons conservé le terme « établi », car, ce sera bien le conseil d'agglomération qui établira ce document qui en principe devra être revu tous les quatre ans. Ce travail de mise à jour sera le fait du conseil d'agglomération.

Le Président. La discussion continue. Pour répondre à M. Schneuwly, j'aimerais simplement ajouter que l'on ne peut pas comparer la complexité d'une planification comme celle qui a été faite dans le cadre du projet d'agglomération de Fribourg avec le projet de Bulle et des communes bulloises. Cela, il faut le dire, car nous avons suivi une procédure très exhaustive avec consultation, participation, etc., ce qui fait que l'on ne peut pas valablement comparer les deux choses.

La discussion continue.

M. Overney. Juste une petite remarque au sujet de l'alinéa 3. Il faudra être très précis, parce que le projet d'agglomération ne peut en aucun cas se limiter au Plan directeur de l'agglomération. La Confédération, dans son préavis sur le premier document qui lui a été soumis, dit bien qu'il s'agit d'un instrument intéressant en tant que tel, mais pas suffisant, car on ne doit pas seulement garantir les volontés liantes, mais aussi le financement du projet. Donc, à mon avis, il faudrait dire que le Plan directeur en fait partie ou doit être intégré. Il faudrait peut-être examiner ce point avec le préavis de la Confédération.

Mme Margalhan Ferrat. Cela pourrait constituer une solution mais dans la mesure où le projet d'agglomération va être accompagné d'autres documents, notamment de la convention entre l'Etat et les communes dans laquelle seront réglés les dispositions financières entre tous les partenaires concernés, je pense donc que l'on peut rester sur la version-là. Cela signifie aussi que l'on devra remettre à la Confédération avec le projet d'agglomération, au 31 décembre 2007, la convention qui est toujours en cours de discussion, ainsi que l'avant-projet de statuts de l'agglomération.

Au-delà du 31 décembre 2007, il faudra ensuite se préparer à négocier la convention de prestation entre la Confédération et le canton pour ce qui est du financement des projets retenus dans le projet d'agglomération déposé. Enfin, dernier volet, il faudra ensuite préparer les conventions de financement objet par objet entre la Confédération et selon les cas de figure l'agglomération constituée. Il y a ainsi toute une machinerie financière qui ne fait pas partie en tant que telle du projet d'agglomération mais qui devra être discutée au moment nécessaire entre toutes les instances concernées.

Le Président. La discussion continue. La parole n'est plus demandée.

Art. 38^(ancien) Proposition de suppression.

Mme Margalhan Ferrat. Cet article n'a plus de raison d'être après la modification de la LAgg de juin 2007.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 41 Relations avec les communes membres – a) Prestations / Beziehungen zu Nichtmitgliedgemeinden – a) Dienstleistungen.

Mme Margalhan Ferrat. Cet article n'a subi aucune modification.

Le Président. J'ouvre la discussion.

Mme Nouveau Stoffel. Dans l'article 41, alinéa 2, l'on dit que « La prestation est vendue au moins au prix coûtant ». Ma question: Est-ce que le mot « vendue » est vraiment le terme qui convient ? Ne devrait-on pas plutôt dire « La prestation est fournie au mois au prix coûtant » ?

Mme Margalhan Ferrat. Je crois de mémoire que la LAgg dit « offerte ». On peut donc adapter cet alinéa.

Le Président. Du moment où il s'agit d'une prestation que l'on fait payer, le mot « offerte » ne convient pas, le terme « fournit » me semble mieux adapté. En allemand on mettra « angeboten » ou encore mieux « erbringen » comme vient de l'indiquer M. Ming.

La discussion continue. La parole n'est plus demandée. Je passe donc au vote sur cette proposition.

Vote :

Celles et ceux qui approuvent les termes « fournir » en français et « erbringen » en allemand sont priés de le manifester en levant la main.

Résultat :

Vous avez accepté cette proposition à l'unanimité.

Art. 40^(ancien) Subventions fédérales / Subventionen des Bundes. Proposition de suppression.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 42 b) Conventions / b) Vereinbarungen.

Mme Margalhan Ferrat. Il n'y a pas eu de modification sur le fond de cet article, mais juste une modification rédactionnelle. On a simplement précisé « association de communes – Gemeindeverband » devant le terme Region Sense.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 43 Tâches / Aufgaben.

Le Président. Cet article n'a subi aucune modification. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 44 Procédure / Verfahren.

Le Président. Cet article n'a subi aucune modification. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 44^(ancien) Composition des frais / Zusammensetzung der Kosten. Proposition de suppression.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 45^(ancien) Investissements / Investitionen. Proposition de suppression.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 45 Tâches / Aufgaben.

Mme Margalhan Ferrat. Cet article a été modifié à la suite d'un oubli. Dans les moult versions que nous avons eues à traiter, un alinéa a visiblement disparu. Le principe qui est visé ici est le suivant. Pour que l'agglomération puisse bénéficier des subventions du canton, dans le domaine des transports, il faut qu'elle se constitue en communauté régionale des transports au sens de la Loi sur les transports; d'où la précision sous forme de l'alinéa 3.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 46 Participation de tiers / Beteiligung Dritter.

Mme Margalhan Ferrat. Cet article a subi juste une retouche rédactionnelle. On a biffé la référence qui renvoyait à l'Etat, comme vous l'avez demandé lors de la précédente lecture.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 47 Participation complémentaire des communes / Zusätzliche Beteiligung der Gemeinden.

Mme Margalhan Ferrat. La modification de l'alinéa 2 de cet article a été faite à la suite d'une remarque du service des communes : nous avons donc réservé les articles 12 et 13 du Règlement d'exécution de la Loi sur les transports.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 48 Frais de fonctionnement des transports publics / Laufende Kosten des öffentlichen Verkehrs.

Le Président. Nous sommes en possession d'une proposition d'amendement pour cet article qui a été déposée par la commune de Belfaux. Mme Berset interviendra à ce sujet.

Mme Margalhan Ferrat. Je souhaite souligner ici qu'après de très nombreuses discussions en Commission financière, il a été décidé du maintien de la clé de répartition actuellement en vigueur dans la CUTAF pour ce qui est des charges d'exploitation des transports publics. La seule modification est donc, à la demande du Service des communes, d'ordre purement rédactionnel. La part du lion des coûts de la CUTAF restera donc

toujours assumée de la même façon par les communes, ce qui représente environ 8 millions de francs par année.

Mme Berset. J'ai proposé cette proposition d'amendement en prolongement de la question de tout à l'heure en rapport avec la prise en compte de l'indice de capacité financière. Que veut dire le terme de charges d'exploitation ? Est-ce que les frais de fonctionnement et d'investissements sont compris dans ce terme ?

Mme Margalhan Ferrat. Les frais d'investissement ne sont pas couverts par les frais d'exploitation.

Mme Berset. Puisqu'il y a eu une longue discussion pour conserver cette clé de répartition CUTAF, ma proposition est la suivante. J'en appelle à la cohérence pour que la répartition financière soit, qu'il s'agisse du fonctionnement ou des investissements, traitée selon les mêmes règles, c'est-à-dire selon les règles qui régissent actuellement la CUTAF. Je n'arrive vraiment pas à comprendre pourquoi on garde la règle pour le fonctionnement et pourquoi on la changerait pour les investissements. Je demande de la cohérence, que les mêmes règles soient appliquées. Je demande que l'on soutienne l'amendement, selon lequel les frais de fonctionnement et d'investissement seront couverts selon la même clé de répartition, celle mentionnée dans l'article 48.

M. Lambelet. J'aimerais juste lever une incertitude ou une incompréhension de la part de Mme Berset. On ne peut pas ajouter l'élément de l'investissement parce qu'il est traité par d'autres articles. Ici, il n'y a finalement pas lieu de répartir les investissements puisqu'ils sont du ressort de l'agglomération. Il n'y aura aucun endettement des communes liées à ces investissements et donc, en tant que tel, si nous avons une capacité d'investissement de 75 millions de francs, c'est pris là-dedans. Ce qui est lié, ce sont les frais financiers que l'on vient de décider en terme de population légale et en terme d'indice de capacité financière. Il n'y a donc pas lieu d'ajouter cela ici. Il y a une dépendance des choix d'investissement qui, en regard de la collaboration avec le canton, devront encore être discutés.

Mme de Weck. La question de Mme Berset est de savoir, pour quelle raison avons-nous fait une différence entre les frais d'exploitation et les frais d'investissement de la CUTAF. Cette clé de répartition des investissements est issue d'une autre réflexion car c'est très difficile de faire une différence au sein des frais d'investissement. Lorsqu'il y aura un investissement, comment faudra-t-il alors le qualifier ? Est-ce un investissement qui relève de

l'environnement, de la mobilité ou de l'aménagement ? Si on n'a pas la même clé de répartition et si c'est tout bénéfique pour une commune et moins pour une autre, suivant la clé que l'on décide, le problème devient alors insoluble. Tandis que si l'on met tous les frais d'investissement sous une même clé de répartition, la répartition des frais devient facile. Prenons pour exemple un panneau antibruit au bord de l'autoroute. Est-ce un investissement pour les transports, de l'aménagement ou encore l'environnement ? Entre l'environnement et les transports, la différence sera très difficile à faire, raison pour laquelle on s'est dit qu'il fallait la même clé de répartition pour tous les investissements figurant dans le Plan directeur de l'agglomération.

M. Perrin. J'ai bien compris la remarque faite par M. Lambelet, on parle d'investissement. Par contre, ce que l'on doit retrouver dans le texte des statuts, ce sont les frais de fonctionnement et les frais liés aux investissements. C'est en ce sens qu'il faut comprendre la proposition d'amendement de la commune de Belfaux.

M. Lambelet. Je crois ici qu'un des arguments avancés par la présidente de la Commission des affaires juridiques est de dire que nous devons regarder l'ensemble des investissements en terme d'aménagement, de transport et d'environnement. Et là, on ne peut pas simplement sortir des frais et dire qu'ils concernent uniquement les transports publics, cela est du domaine de l'impossible. De ce fait, on ne peut pas non plus prendre en compte les frais liés aux investissements du domaine des transports, parce qu'ils toucheront également les autres domaines. C'est la raison pour la quelle nous avons fait une répartition différente. Lorsque par ailleurs on a discuté de reprendre les charges d'exploitation, il s'agissait bien des charges d'exploitation des transports publics. C'est en ce sens que l'on a maintenu la clé CUTAF. Mais pour tous les autres domaines, il est clair que l'on doit avoir une clé comme celle que nous avons décidée ce matin.

M. Wandeler. Je voulais simplement confirmer qu'il est très difficile de faire la différence entre les affectations de certaines prestations. Si l'on prend par exemple un parking d'échange, il y en a un à Marly, il est acquis que ce dernier aura des répercussions sur la circulation en ville et, en même temps, c'est dans l'intérêt global de faciliter la mobilité, et cela contribuera à améliorer la qualité de l'air. Quand bien même on aura investi qu'à Marly. Dans cette situation, est-ce donc à la commune de Marly de payer à elle seule cet investissement ? C'est là que l'on part de l'idée que ces investissements sont bénéfiques pour l'organisation de la circulation dans toute une région et que cet investissement est finalement dans l'intérêt de tout le monde. Qu'il y aient ces prestations, que le parking soit construit à

Marly, le sens est de dire qu'il faut réfléchir dans un ensemble de prestations appliquées à toute une région. En terme de qualité de l'air, il est important qu'il y ait également un transfert entre la mobilité privée et les transports publics et que, sous cet angle-là, il paraît juste que les investissements qui profitent à tout le monde soit pris en charge par l'ensemble et en fonction de la clé de répartition choisie. C'est un pas qui favorise aussi la ville, mais pas uniquement. C'est là qu'on constate finalement que nous sommes tous concernés par ces questions. Il faut donc commencer à penser région et arrêter de réfléchir sur un niveau purement communal pour ne chercher qu'à trouver les gains que l'on pourrait retirer pour la commune siège de l'infrastructure. A mon avis, il faut maintenant rester sur ce que nous avons déjà décidé, ce qui a aussi un sens à moyen terme.

M. Berset. Suite aux informations et aux questions soulevées, j'aimerais quand même dire que je ne comprends pas pourquoi on garde les charges d'exploitation des transports publics et qu'on n'arrive pas à cerner ce qui ressort clairement des transports publics lorsqu'on fait des investissements. Bien évidemment, si on parle d'un mur antibruit, c'est délicat, mais si on effectue des achats de bus ou si on crée une nouvelle ligne, c'est très clairement d'un investissement de transports publics qu'il s'agit. Je n'arrive pas à comprendre pour quelle raison la clé de répartition serait différente. Pour moi, il y a une incompréhension entre les charges d'exploitation des transports publics et les frais liés aux investissements pour les transports publics. Je maintiens donc mon amendement, c'est-à-dire qu'on garde la clé de répartition CUTAF pour les transports publics et les frais d'investissement liés aux transports publics.

M. Clément. Je crois que la proposition de Mme Berset consiste aujourd'hui aussi à intégrer les Transports publics fribourgeois (TPF). Je m'explique. Il n'a jamais été question que la CUTAF achète des bus pour de nouvelles lignes : elle ne fait qu'acheter des prestations. Lorsque les TPF veulent faire des investissements, ils sont liés aux frais d'exploitation qui eux font l'objet d'une répartition. Dans un premier temps, il est donc proposé, puisqu'on a toujours dit qu'il fallait voir à l'essai cette agglomération pour un certain temps, de régler toutes ces questions-là de cette façon-là. Donc, je ne peux pas être d'accord avec ce type de proposition dans la mesure où elle concerne des achats de matériel. Continuons à acheter des prestations.

Le Président. La discussion continue.

Mme Berset. Bien évidemment, ce n'est pas l'agglomération qui va acheter des bus, cela concerne tout ce qui est lié au mandat de prestation, c'est-à-

dire aux frais financiers qui découlent du mandat de prestation. Je sais pertinemment qu'on ne va pas acheter de bus. En ce sens, mon amendement va aussi dans le but de l'agglomération.

Le Président. La discussion continue. La parole n'est plus demandée. Je passe donc au vote sur cette proposition d'amendement.

Vote :

Celles et ceux qui confirment la version officielle du texte sont priés de le manifester enlevant la main.

Résultat :

Par 25 oui, 10 non et 0 abstention vous avez donné la préférence à la version officielle.

Art. 50^(ancien) Autres frais de fonctionnement / Andere laufende Kosten.

Le Président. Proposition de suppression. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 51^(ancien) Investissements a) objets / Investitionen a) Geschäft

Le Président. Proposition de suppression. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 52^(ancien) b) Taux de subventionnement des investissements / b) Subventionssatz der Investitionen.

Le Président. Proposition de suppression. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Chapitre 3 Protection de l'environnement / Kapitel 3 Umweltschutz

Art. 49 Principes / Grundsätze

Le Président. Cet article n'a subi aucune modification. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 50 Protection de l'air / Luftreinhaltung

Le Président. Cet article n'a subi aucune modification. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 51 Protection contre le bruit / Lärmschutz

Mme Margalhan Ferrat. Pour cet article, il y a eu une simple modification rédactionnelle. On a précisé qu'il s'agissait des plans directeurs communaux des communes membres en matière de transport.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 56^(ancien) Composition des frais / Zusammensetzung der Kosten.

Le Président. Cet article n'a subi aucune modification. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 57^(ancien) Investissements / Investitionen.

Le Président. Cet article n'a subi aucune modification. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Chapitre 4 Promotion économique / Kapitel 4 Wirtschaftsförderung

Art. 52 Tâches a) Principes / Aufgaben a) Grundsätze.

Mme Margalhan Ferrat. Il y a eu ici uniquement une uniformisation avec le terme « communes membres » et en allemand « Mitgliedgemeinden ».

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 53 b) Contenu / b) Inhalt.

Mme Margalhan Ferrat. Pour cet article également, il n'y a eu qu'une modification rédactionnelle.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 54 Réduction de la contribution / Verminderung des Beitrags.

Mme Margalhan Ferrat. A la suite de la modification des articles en matière de financement, il ne reste plus à cet article que la disposition qui concerne la réduction de la contribution.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Chapitre 5 Promotion touristique / Kapitel 5 Förderung des Tourismus.

Art. 55 Tâches a) Principes / Aufgaben a) Grundsätze.

Mme Margalhan Ferrat. Il n'y a pas eu de modification de cet article, si ce n'est une correction dans la version allemande.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 56 b) Contrat de prestation / Leistungsauftrag.

Le Président. Cet article n'a pas subi de modification. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Chapitre 6 Culture / Kapitel 6 Kultur.

Art. 57 Participation / Beteiligung.

Mme Margalhan Ferrat. Pour cet article, il y a eu une modification dans le sens des nouvelles clés de répartition qui ont été décidées.

Le Président. J'ouvre la discussion. Nous sommes en présence d'une proposition d'amendement déposée par la commune de Granges-Paccot qui concerne l'article 57, alinéa1.

M. Overney. J'ai déposé cet amendement, car, j'entends ici défendre brièvement Fribourg Tourisme qui est bien puni par la création de l'agglomération. Si je consulte le tableau qui m'a fait frémir quand je l'ai reçu, en relation avec les réflexions qui ont été faites, je constate que les projections financières figurant à la première page du document d'accompagnement font perdre à Fribourg Tourisme un montant de l'ordre de Fr. 200'000.- dès le moment où l'agglomération verra le jour. Toutes les autres tâches transférées, en tout cas ce sont les projections, voient leur financement garanti, voire même augmenté pour la culture. Donc, la seule tâche où l'on constate effectivement une réduction substantielle, c'est la promotion touristique selon les décisions que nous aurions prises lors de la séance des 15 et 24 mai 2007. Le budget de Fribourg Tourisme passe ainsi de Fr. 514'000.- à seulement Fr. 358'000.- au moment de la création de l'agglomération. Il n'est pas acceptable que la création de l'agglomération puisse à ce point péjorer l'un des acteurs majeurs de la vie de notre région.

Contrairement à la culture, à la promotion économique et aux transports, la structure porteuse de la tâche de la promotion touristique, ce que l'on appelle « organisation touristique régionale », n'est pas englobée dans l'agglomération parce que la loi sur le tourisme l'interdit. Donc, Fribourg Tourisme restera toujours une association de droit privé. Elle emploie du personnel, elle loue des locaux de travail et elle conclut des contrats; ce sont des opérations qui entraînent des coûts pour plusieurs années. Il n'est donc pas acceptable que l'agglomération mette en danger une structure qui a été créée et qui est soutenue par les communes. Le comité, certains d'entre vous le savent, a pris son bâton de pèlerin pour aller dans toutes les communes du district et faire de la promotion. Cette opération a été couronnée de succès puisqu'un grand nombre de communes nous ont rejoints.

En résumé, il est inconcevable que tous ces efforts soient anéantis avec l'agglomération et puissent mettre à mal le budget de Fribourg Tourisme. C'est la raison pour laquelle je propose l'amendement suivant.

Pour garantir que le budget de l'organisation touristique régionale Fribourg Tourisme soit maintenu, je demande que l'on ajoute à l'alinéa 1 que la participation communale doit au moins garantir les montants alloués par les communes membres durant l'année de l'entrée en vigueur de l'agglomération. Je suis d'accord avec vous : la répartition entre les communes membres après doit être organisée. La Ville de Fribourg, comme je l'ai vu, n'est plus prête à payer plus de Fr. 400'000.- à Fribourg Tourisme, ce qui entraîne tout de même une réduction importante. Mais, cela relève de la discussion interne et je n'aimerais pas que l'on prétérise de cette façon l'un des acteurs majeurs de notre région.

Le Président. J'ouvre la discussion sur cette proposition d'amendement.

M. Lambelet. J'ai bien saisi les propos de M. Overney pour défendre la promotion touristique. J'aimerais bien, au risque de me répéter, expliquer les chiffres mentionnés par M. Overney. Ces chiffres font partie d'un document de travail qui n'a aucune force de loi en tant que tel et qui ne représente absolument pas ce qui se passera pour l'avenir de la promotion touristique dans le cadre de l'agglomération. D'autre part, ce document de travail présente certaines variantes ou certains scénarios et, quand vous relevez qu'il manque un montant de Fr. 200'000.-, on se trouve exactement dans le cas de figure où les chiffres sont justes, mais où l'interprétation est fautive, car, si vous prenez le montant de Fr. 514'000.- qui figure dans le tableau pour la promotion touristique, vous trouverez deux projections à Fr. 514'000.- et une troisième à Fr. 358'000.-, donc avec effectivement un montant de Fr. 200'000.- qui part à la trappe. Mais, ce document de travail a été établi pour le travail interne des commissions. Cependant, il est vrai que la participation

actuelle de la Ville de Fribourg aux frais de la promotion touristique est moins importante et il faudra bien négocier pour que le montant de Fr. 200'000.- qui manque soit à nouveau remis dans le pot et qu'il soit réparti entre tout le monde. Si la Commission financière a fait cet exercice-là, c'était pour bien comprendre l'enjeu de cette promotion touristique.

L'amendement proposé par M. Overney pour protéger Fribourg Tourisme est bien sur le fond, mais je trouve que bloquer un montant dans les statuts c'est une chose qui ne doit pas se faire, parce qu'avec cela, on bloque le conseil d'agglomération dans ses compétences d'allocation, ce qui n'est pas une bonne chose.

Le Président. La discussion continue. La parole n'est plus demandée. Je passe donc au vote sur cette proposition d'amendement.

Vote :

Celles et ceux qui confirment la version officielle sont priés de le manifester en levant la main.

Résultat :

Par 27 oui, 3 non et 3 abstentions, vous avez confirmé la version officielle et rejeté l'amendement déposé par M. Overney.

Art. 58 Tâches a) En général / Aufgaben a) Allgemein.

Mme Margalhan Ferrat. Cet article a subi une modification à la demande des délégués lors de la séance des 15 et 25 mai 2007 qui demandaient l'ajout de la mention « dans le respect des deux langues ».

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 59 b) Soutien aux associations culturelles / Unterstützung der kulturellen Vereinigungen.

Le Président. Cet article n'a pas subi de modification. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 66^(ancien) Répartition des coûts / Verteilung der Kosten.

Le Président. Proposition de suppression pour cet article. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 60^(nouveau) Mise en place de l'agglomération / Einsetzung der Agglomeration.

Mme Margalhan Ferrat. Il s'agit ici d'un article nouveau et je vous en souligne le principe. L'Assemblée constitutive ne sera dissoute qu'en cas de vote positif le 1^{er} juin 2008. Il faut que nous prévoyions des règles particulières pour couvrir la période allant de la date de la constitution jusqu'à la mise en place des organes de l'agglomération constituée. Raison pour laquelle le Bureau vous a proposé, lors de sa séance du 31 octobre 2007, de mettre en place un Bureau provisoire qui couvrirait cette période de quatre mois. Autre élément à souligner et qui découle directement de la dissolution de l'Assemblée constitutive : il faudra pour cette courte période procéder à la désignation d'un nouveau président. Je vous rappelle enfin que dans la suite de cette séance, vous allez devoir procéder à l'élection de ce Bureau provisoire.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Partie IV / Disposition transitoires et finales

Titre premier / Dispositions transitoires

Teil IV / Übergangs- und Schlussbestimmungen

Erster Titel / Übergangsbestimmungen

Art. 61 Communauté urbaine des transports de l'agglomération fribourgeoise / Verkehrsverbund der Agglomeration Freiburg.

Mme Margalhan Ferrat. Pour cet article et les deux articles suivants, la même précision a été demandée par les Services des communes. Dans la mesure où la CUTAF, le Réseau économique et Coriolis Promotion sont des structures qui seront reprises par la future agglomération, nous avons donc intégré la règle suivante : la dissolution de ces structures aura lieu au plus tard une année après la constitution de l'agglomération. Cela permettra aux différents organes de l'agglomération de s'organiser dans ce laps de temps en vue de la mise en œuvre effective de l'agglomération.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 62 Réseau économique de Fribourg et région / Wirtschaftsnetz Freiburg und Region.

Le Président. Cet article n'a subi aucune modification, si ce n'est celle qui vient d'être discutée pour l'article précédent et qui concerne la dissolution du Réseau. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 63 Coriolis Promotion / Coriolis Promotion.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 64 Projet d'agglomération / Agglomerationsprogramm.

Mme Margalhan Ferrat. Je vous rappelle qu'il s'agit là que de la reprise du texte qui figure dans la convention qui est en cours de discussion entre le Conseil d'Etat et les conseils communaux concernés.

Le Président. J'ouvre la discussion.

M. Schneuwly. Je pose simplement une question. Nous avons un vote le 1^{er} juin et nous devons mettre en place les organes de l'agglomération. Je me demande comment cela est prévu. Je rappelle simplement que ce projet d'agglomération doit être approuvé par les organes de l'agglomération constituée avant la fin 2008, contrairement aux idées de souplesse que M. Allenspach a défendues tout à l'heure. Il faut donc faire attention à ces délais et ne pas s'engager sur des projets que l'on ne maîtriserait plus; cela me paraît impératif.

Mme Margalhan Ferrat. Pour ce point précis, la question a été réglée dans les articles concernant la mise en place des différents organes de l'agglomération, notamment comme suit. Lors de la première séance du conseil d'agglomération, séance de constitution, qui est prévue pour la rentrée 2008, le nouveau conseil d'agglomération procèdera à l'adoption du projet d'agglomération. Avant la fin de cette même année, le Conseil d'Etat aura pour sa part approuvé ce document qui deviendra ainsi le Plan directeur de l'agglomération.

Pour ce qui est des engagements liés au projet d'agglomération qui doit être déposé à Berne avant le 31 décembre 2007, on peut faire plusieurs remarques. Je vous rappelle que nous nous sommes engagés, c'est-à-dire le canton, l'Assemblée constitutive et les conseils communaux à adopter ce projet tel qu'il sera déposé à Berne au 31 décembre 2007. L'Office fédéral du développement a consenti à cette procédure particulière. Cela étant dit, la prochaine révision du projet d'agglomération, respectivement du Plan directeur de l'agglomération, sera de nouveau conforme à la pratique usuelle en matière de Plan directeur régional. Ici, il nous fallait impérativement

anticiper par rapport au projet tel que déposé devant les autorités fédérales. Sous risque de perdre les subventions fédérales, nous n'avons pas vraiment le choix.

Le Président. La discussion continue.

M. Allenspach. Lorsqu'on a fixé la date du mois d'octobre 2008, la votation populaire sur l'agglomération était encore prévue pour le mois de février. Maintenant, la votation aura lieu le 1^{er} juin 2008 et nous n'aurons que peu de temps pour adopter ce projet d'agglomération. A mon avis, ces délais ne sont pas réalistes et on ne pourra pas adopter le Plan directeur de l'agglomération déjà lors de la première séance, c'est-à-dire lors de la séance de constitution, du conseil d'agglomération. Avant cela. Il faut quand même procéder à une nouvelle analyse du Plan directeur car, ce ne seront pas les papiers imprimés, diffusés et déposés qui feront foi. Il faut au moins encore un délai pour discuter les dernières modifications. Ce que l'on va déposer à la fin du mois de décembre 2007 à Berne ne peut pas être le Plan directeur définitif.

Ich glaube wirklich, dass die festgelegten Termine zu nahe auf die Volksabstimmung folgen und in bin eher der Meinung, dass man nach der Abstimmung noch etwa 6 Monate Zeit haben sollte, um dem Richtplan zustimmen zu können.

Je propose donc de prévoir l'adoption du Plan directeur de l'agglomération plutôt en janvier 2009.

M. Margalhan Ferrat. Par rapport à ce qui vient d'être exposé, je vous rappelle que plusieurs partenaires sont liés à ce projet, notamment le Conseil d'Etat, et que ce dernier s'est également engagé auprès des autorités fédérales à approuver le Plan directeur de l'agglomération de Fribourg avant la fin de l'année 2008. Il n'a donc d'après le calendrier choisi qu'un mois et demi pour le faire, ce qui est aussi relativement court. Il faudra probablement qu'il anticipe lui aussi pour approuver ce document. Je souligne une fois encore que cette procédure est exceptionnelle et l'Office fédéral du développement territorial l'a acceptée en raison de la votation en 2008 sur l'agglomération. Si nous ne nous en tenons pas à ce calendrier, le risque encouru est que la Confédération n'entre pas en matière pour la période 2010-2014, mais seulement pour la période 2015-2019.

Le Président. M. Allenspach, déposez-vous formellement une proposition d'amendement ?

M. Allenspach. Oui, je demande que le délai d'approbation du Plan directeur de l'agglomération de Fribourg soit repoussé à janvier 2009.

M. Bourgarel. Dès l'instant où l'agglomération n'est pas totalement maître du jeu, est-ce qu'il ne serait pas mieux de laisser cette date ouverte de façon à ce que le conseil d'agglomération puisse adopter le Plan directeur à la date fixée par l'ensemble des partenaires ? Sait-on si la Confédération va maintenir ce délai et si le canton l'impose vraiment? Il me semble qu'il y a quand même beaucoup de partenaires et il ne serait pas réaliste non plus de fixer une date aujourd'hui. Ce n'est peut-être pas très prudent.

Mme Margalhan Ferrat. Les deux partenaires qui viennent d'être cités ont chacun fixé des délais. Pour la Confédération, on aurait dû s'engager fermement sur ce document au 31 décembre 2007. Lors de la discussion qui a eu lieu, les représentants de la Confédération ont accepté de prolonger exceptionnellement cette procédure jusqu'en 2008, ceci notamment parce qu'il y avait la constitution de l'agglomération. De surcroît, le Conseil d'Etat s'est lui aussi engagé pour la fin de l'année 2008. Là, il n'y a donc aucune possibilité de manœuvre par rapport au projet tel qu'il sera déposé le 31 décembre 2007. Je tiens également à préciser que le Comité de pilotage élargi, mis en place depuis le 8 octobre dernier, a passablement revu le document qui a fait l'objet d'une consultation en été 2007 et c'est ce document-là qui sera remis à l'Office fédéral du développement territorial. Comme M. Allenspach l'a précisé et la Confédération l'a également laissé entendre, nous devrions recevoir une évaluation définitive de notre projet de la part des autorités fédérales en août 2008. Il est fort probable que nous devions alors encore l'adapter en conséquence.

Le Président. La discussion continue. La parole n'est plus demandée. Nous sommes donc en présence de la proposition d'amendement de M. Allenspach qui demande le report de la date d'approbation du Plan directeur de l'agglomération par le conseil d'agglomération à janvier 2009, plutôt qu'au mois de novembre 2008. Je passe donc au vote.

Vote :

Celles et ceux qui confirment la version officielle du texte sont priés de le manifester en levant la main.

Résultat :

Par 33 oui, 1 non et 1 abstention, vous avez confirmé la version officielle et rejeté la proposition d'amendement de M. Allenspach.

Art. 65 Personnel / Personal

Le Président. Cet article correspondait au fait que, dès le départ, on partait de l'idée que l'agglomération n'allait pas créer de structures nouvelles comme telles mais qu'elle allait reprendre ce qui existait déjà en fonction des tâches mises en route, notamment à travers les associations existantes. Cela voulait dire qu'il y avait également reprise des contrats de travail de celles et ceux qui ont mis en place l'agglomération ou qui s'occupent de ses futurs domaines d'activités. Il s'agit naturellement de voir de quelle façon ces personnes vont occuper leur fonction : entièrement sous la responsabilité de l'agglomération, ce qui sera par exemple valable pour la CUTAF, ou selon un mandat de prestations. Le cas des personnes travaillant pour le Réseau économique, comme celui des personnes travaillant pour Coriolis Promotion n'est pas encore à ce stade réglé. Leur situation est complexe car ils travaillent et pour la région et pour la ville de Fribourg. Il s'agit donc de savoir, si ces personnes seront reprises par l'agglomération, quitte à ce que cette dernière fournisse des prestations de service aux communes, je pense notamment à la Ville de Fribourg ou si, au contraire, elles seront entièrement intégrées dans le personnel de l'une des communes avec des prestations de service par rapport à l'agglomération. Toutes ces questions devront donc être discutées et négociées afin de trouver la solution la plus adéquate pour les organes, respectivement les entités intéressées.

Le présent article vise à reprendre le personnel actuellement en place avec une formule de prudence qui mentionne au-delà d'une certaine date la caducité des contrats de travail ainsi repris. On peut imaginer dans ce domaine sensible des procédures de recours qui ralentiraient la mise en route de l'agglomération et il serait souhaitable à ce moment-là d'avoir ces clauses de caducité effectives au plus tard au 31 décembre 2009.

Mme Margalhan Ferrat. Au sujet de la nouvelle proposition de texte qui vous est soumise et qui a été visée par le Bureau lors de sa séance du 31 octobre 2007, le Service des communes nous a fait parvenir une remarque pertinente et qui va dans le sens d'une légère correction de l'alinéa 1 du présent article. Cette remarque concerne la reprise immédiate du personnel par l'agglomération. Le service des communes a insisté sur le fait que ce n'est pas la constitution de l'agglomération, le 1^{er} juin 2008, qui va entraîner la dissolution de toutes les structures intercommunales reprises par cette agglomération, et donc des autorités d'engagement des personnes dont on vient parler. Il serait donc juridiquement prudent de tracer dans l'alinéa 1 le début « Dès sa constitution ». L'alinéa 1 serait donc modifié comme suit: « L'agglomération reprend les rapports de travail des personnes chargées de sa mise en place ainsi que ceux des personnes qui exécutaient

les tâches transférées ». Je vous rappelle donc qu'il s'agit d'une disposition qui figure dans les dispositions transitoires. De plus, on a aussi les compléments d'information concernant la dissolution de ces structures puisque, je vous l'ai dit tout à l'heure, on dispose d'une année à partir de la date de la constitution de l'agglomération pour dissoudre lesdites structures et donc pour régler notamment les questions de personnel.

Le Président. Quant au terme « caducité » qui a provoqué un certain émoi chez certaines personnes concernées par la transition, ce que je comprends fort bien, j'ai pu les rassurer notamment en citant l'exemple de la reprise des deux catégories de personnel que nous avons repris dans le cadre de Spitex. Il est clair que ces personnes doivent déclarer être d'accord avec la reprise et pouvoir bénéficier d'un contrat de travail aux mêmes conditions que celui qu'elles ont. Il s'agit là d'une déclaration qui doit être faite formellement. Voilà en ce qui concerne cet article. J'ouvre la discussion avec la proposition d'amendement que le Service des communes nous a faite parvenir.

M. Clément. Je vous remercie d'avoir soulevé cette volonté de modification de l'article à l'alinéa 1 que je soutiens évidemment, c'est assez logique. La première question qu'il faut se poser par rapport à l'alinéa 1, est celle de savoir, si l'emploi de l'imparfait est idéal ou pas, ou s'il ne vaut pas mieux dire que l'agglomération reprend les rapports de travail des personnes qui exécutent les tâches transférées.

La deuxième question concerne l'alinéa 2 où il a été dit que la rédaction de cet article a provoqué un certain émoi, même un émoi certain, dans la mesure où il a peut-être introduit une notion d'insécurité importante auprès du personnel actuellement employé pour ces tâches, voire également pour les tâches liées à la mise en place de l'agglomération. Le souci qu'on doit avoir par rapport à ce qui a été dit, est de garantir une continuité de ces activités, quel que soit l'employeur, et aussi se poser la question de savoir s'il faudra ou non, après la constitution de l'agglomération, un secrétariat général. Donc, toutes ces questions sont encore en suspens, raison pour laquelle il existe à mes yeux deux versions possibles qui s'opposent évidemment à la version proposée. La première consiste tout simplement à supprimer l'alinéa 2, tandis que la deuxième consisterait, c'est une réflexion que je vous soumetts, à déclarer dans l'alinéa 2: « Le transfert définitif de ces rapports de travail sera réalisé au plus tard le 31 décembre 2009 ». Ce sont ces deux variantes que je soumetts à votre appréciation, soit la suppression sans remplacement de l'alinéa 2 soit la proposition de disposition que je viens de vous soumettre.

Le Président. En ce qui concerne la première proposition concernant le personnel qui exécute les tâches transférées, elle me paraît être juste. La

deuxième suggestion est aussi une possibilité, à savoir le choix entre la suppression de l'alinéa 2 et sa reformulation pour dire que ces rapports de travail seront effectifs au plus tard jusqu'au 31 décembre 2009.

Mme de Weck. Maintenant que j'entends les deux versions, je serais plutôt d'avis de prendre celle de la suppression de l'alinéa 2 parce que, comme vous l'avez fait remarquer, on ne sait pas combien de temps demandera la dissolution de certaines associations. Et, que va-t-il se passer, si ces dissolutions ont lieu après le 31 décembre 2009 ? Nul ne le sait. Il peut effectivement y avoir des recours, entre autres à la CUTAF. Il me paraît donc beaucoup plus simple de ne pas fixer de date et de supprimer l'alinéa 2 qui n'ajoute en fait rien de plus. Parce que l'on peut aussi être pressé par le temps sans raison.

Le Président. Je partage cet avis, car, finalement, les intéressés suivront comme nous l'évolution, mais avec la garantie qu'ils sont toujours engagés. Ils auront aussi la liberté à un moment donné de se dire, s'ils voient que cela ne va pas, je me pose des questions et préfère partir travailler ailleurs. Je suis aussi d'avis que, finalement, il ne sert à rien de fixer des limites pour éviter de donner la garantie du maintien de ces postes. Cela s'arrête là. Vu sous cet angle, on pourrait être assez favorable à la suppression de l'alinéa 2 de cet article.

Mme Schnyder. Je crois que l'on est arrivé à la charnière de ces dispositions transitoires. Au fond, nous avons deux situations qui se heurtent et une de ces situations est due à la proposition de modification que nous ont fait adopter les délégués de la Ville de Fribourg ce matin. Si l'on supprime l'alinéa 2, cela signifie que l'on reprend tous les organes tels quels, donc y compris la ou le secrétaire général(e), ce qui signifie qu'il faudra que l'on soumette au conseil d'agglomération la confirmation de la ou du secrétaire général(e), puisqu'il s'agit d'un nouvel organe. Avec cela, on va donc faire l'exercice inverse en bétonnant une situation qui est aujourd'hui disparate au lieu de n'en faire qu'une seule sous l'égide d'un seul employeur, l'agglomération. Cette situation risque de perdurer et il sera beaucoup plus difficile de la changer. Je suis donc d'avis qu'il faut fixer une date, je comprends tout à fait que le 31 décembre 2009 est peut-être un peu juste, mais on doit fixer une date à laquelle les rapports de travail deviendront caducs. De cette manière, l'agglomération qui est en train de se constituer pourra elle-même fixer les structures dont elle doit se doter pour réaliser ses tâches. Mais ne rien mettre du tout, cela signifie que l'on va maintenir toutes les structures en tant que telles, ce qui serait contre-productif, notamment pour les communes qui avaient dans l'idée que l'agglomération générerait des économies d'échelle.

Le Président. La discussion continue.

Mme Berset. Effectivement, on arrive à la charnière avec cette question, parce qu'on parle ici de personnes. Je crois qu'on ne doit pas oublier que ces personnes ont été engagées et qu'elles ont un travail qui leur permet ou qui permet à leur famille de vivre. Il y a des incertitudes et des inconnues quant à leur futur. Mais, je pense quand même que nous devrions donner ici un signal fort. Ces personnes ont été engagées correctement et là il s'agit d'un transfert de personnel. Si on dit que l'agglomération reprend les contrats de travail des personnes chargées de sa mise en place ainsi que ceux des personnes qui exécutent les tâches transférées, alors le signal donné sera d'autant plus fort envers les personnes que nous avons engagées. Si on enlève l'alinéa 2, cela n'enlèvera en rien le fait que les nouveaux organes auront tout loisir de refaire les cahiers des charges, si c'est nécessaire. Mais, pour moi, cela laisse quand même au personnel engagé le signal fort qu'elles sont prises en considération et qu'on a besoin d'elles pour continuer à assurer les tâches qu'elles exercent aujourd'hui. Dans le futur, comme cela se fait par analogie dans d'autres entreprises, on sait qu'il y aura tout de même modification des contrats de travail. En résumé, je propose donc de maintenir l'alinéa 1 tel que présenté et que l'on supprime l'alinéa 2.

Le Président. La discussion continue.

M. Piller. Je reviens sur la proposition de Mme Berset qui apporte son soutien au personnel. Mais, en supprimant l'alinéa 2, on va laisser un vide parce que la CUTAF sera dissoute et on ne donne aucune date pour la reprise par l'agglomération. Je crois qu'il faudrait quand même reprendre la phrase « au plus tard à la dissolution de la structure existante ». On ne peut pas laisser un vide entre ces deux dates.

Le Président. La discussion continue.

M. Schneuwly. Au sujet des émotions, j'aimerais quand même commencer par une boutade et dire aux personnes qui sont actuellement en poste qu'il n'y a pas de raison de changer fondamentalement les choses. Mais je leur dirais aussi, puisque j'ai eu l'occasion d'assister moi-même à cette phase émotionnelle, que lorsque l'on parle de restructuration, certains édiles auraient tendance à commencer à faire de l'opposition et à s'accrocher à leur poste. C'est facile d'en parler, lorsqu'on n'est pas personnellement concerné. Il faut aussi tenir compte des contrats qui ont été signés avec certaines associations de communes, cela concerne la plupart des personnes

actuellement en poste. Mais la situation peut être différente après la constitution de l'agglomération et il s'agira à l'agglomération constituée, lorsqu'elle sera mise en place, d'établir un règlement sur le personnel et de décider quels sont ses besoins en personnel. Je suis pour une situation claire et je rappelle qu'il appartiendra, selon les présents statuts, au comité d'agglomération d'engager le personnel. Et, en ce sens, je propose pour régler la question de simplement réserver les articles 21, 28 et 29 des présents statuts.

Le Président. La discussion continue. La parole n'est plus demandée. Nous sommes donc en présence de plusieurs propositions d'amendement, à commencer par le texte dit « officiel », ensuite nous avons la proposition d'enlever du texte de l'alinéa 1 « Dès sa constitution » et remplacement du mot « exécutaient » par « exécutent », mais sans suppression de l'alinéa 2. Je demande que l'on répète les autres propositions qui ont été faites au cours de la discussion.

M. Schneuwly. Je propose de simplement ajouter à l'article 26 alinéa 1: sous réserve des articles 21, 18 et 29 des présents statuts ».

M. Piller. Ma proposition est de reprendre à l'alinéa 2: « Le transfert du personnel a lieu au plus tard lors de la dissolution des structures existantes ».

M. Clément. A la suite des différentes interventions et des alternatives qui ont été présentées, nous convergerions vers la formulation suivante:
Suppression de l'alinéa 2, tel qu'il est actuellement présenté.
L'alinéa 1 deviendrait alors: « L'agglomération reprend les contrats de travail des personnes chargées de sa mise en place ainsi que de celles qui exécutant les tâches transférées, sous réserve des articles 21, 28 et 29 des présents statuts ».

Le Président. En vue de la proposition faite par M. Clément, quelqu'un souhaiterait-il retirer son amendement, ce qui faciliterait le vote ?

M. Schneuwly. La proposition de Granges-Paccot et celle de la Ville de Fribourg ont le même sens.

M. Piller. Je retire ma proposition d'amendement.

Le Président. Je vais donc passe au vote.

Vote :

Celles est ceux qui acceptent l'amendement demandé par M. Clément sont priés de le manifester en levant la main.

Résultat :

C'est à l'unanimité que vous avez accepté cet amendement.

Art. 66 Entrée en vigueur / Inkrafttreten.

Mme Margalhan Ferrat. Pour cet article, il s'agit simplement d'un complément suite à la modification de la LAgg.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 67 Constitution du conseil et du comité d'agglomération / Gründung des Agglomerationsrates und des Agglomerationsvorstandes.

Mme Margalhan Ferrat. Du fait du report de la date de la votation, il était nécessaire d'adapter ces articles. Nous avons donc donné des délais plutôt que de fixer des dates, ce qui nous semblait être plus souple. Le compte à rebours est donc le suivant. Le 1^{er} juin 2008, votation sur la constitution de l'agglomération. Trois mois plus tard, il y aura séance constitutive du conseil d'agglomération, ce qui signifie que toutes les communes devront avoir fait le nécessaire auparavant pour l'élection de leurs représentants. Et, le mois qui suit, ce même conseil d'agglomération élit les membres du comité d'agglomération, conformément aux statuts.

Le Président. J'ouvre la discussion.

M. André Schneuwly. Ich glaube auch, dass drei Monate zu kurz anberaumt sind, denn im Juli und im August sind noch Ferien. Dann kommt noch der ohnehin schon stark ausgelastete Monat September. Wir schlagen deshalb eine Frist von vier Monaten vor.

Le Président. Nous sommes donc en présence d'une proposition d'amendement pour porter le délai de l'élection du conseil d'agglomération à quatre mois. J'ouvre la discussion.

Mme Margalhan Ferrat. Mit der Verschiebung des Wahltermins hätten wir ein neues Problem mit der Frist für die Annahme des Richtplans der

Agglomération. Alle Schritte in dieser Zeitperiode sind aufeinander abgestimmt und wenn wir diesen Termin verschieben, dann hätten wir grosse Schwierigkeiten. Deswegen haben wir uns für die vorgesehene Lösung entschieden.

M. André Schneuwly. Wenn es ist, dann ziehe ich meinen Antrag zurück.

Le Président. La discussion continue. La parole n'est pas demandée.

Art. 68 Sortie d'une commune / Austritt einer Gemeinde.

Le Président. Cet article n'a subi aucune modification. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 69 Règles liées à la dissolution de l'agglomération / Regeln, die mit der Auflösung der Agglomeration verbunden sind.

Le Président. Cet article n'a subi aucune modification. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Nous avons ainsi terminé la première lecture de ces statuts et nous pouvons passer au vote final.

Mme Margalhan Ferrat. Il faudra encore que l'on prévoit un cadre formel à la fin du projet de statuts. Il faudra encore ajouter la mention « Approuvés par le Conseil d'Etat le... » et également une formulation pour l'adoption par les communes et les citoyens selon l'article 2 des présents statuts, ceci en français et en allemand. Pour la transmission au Conseil d'Etat, je vous propose donc de déjà prévoir ces deux mentions.

Mme de Weck. Je suis peut-être un peu formaliste, mais n'avons-nous pas prévu une deuxième lecture ? Si c'est le cas, je propose de procéder directement à la deuxième lecture.

Le Président. Nous avons effectivement, au début de cet automne, prévu une deuxième lecture et nous avons demandé à ce propos aux Délégués de réserver la date du 18 décembre 2007 pour une deuxième lecture mais suite à la séance du Bureau du 31 octobre 2007, nous avons décidé d'adopter dans la mesure du possible le projet de statuts en une seule lecture. Je vous rappelle qu'il s'agit aussi pour nous de tenir le calendrier extrêmement serré en vue de la votation du 1^{er} juin 2008.

Aussi, je n'ai pas prévu de deuxième lecture parce qu'elle ne me paraissait pas nécessaire en l'état, d'autant plus qu'il n'y a pas de problème particulier.

Mme Berset. Je ne demande pas forcément une deuxième lecture mais j'avais l'intention de revenir sur l'article 26, alinéa 3, où j'aurais quand même souhaité que l'on tienne davantage compte de la mobilité en précisant uniquement l'ajout: « et rends son préavis sur toutes les questions liées à la mobilité ». Dans cet article, on parle uniquement de l'aménagement. Il s'agit donc d'un simple ajout pour bien inscrire aussi les questions liées à la mobilité.

Le Président. Je vous propose de terminer la séance ce matin et de ne pas la prolonger inutilement. A la demande de Mme Berset et puisqu'il s'agit de la seule demande, je vous propose de revenir sur l'article 26 dans cette première lecture avant de procéder au vote final. Y a-t-il une objection quant à cette procédure ? Ce n'est pas le cas, donc, Mme Berset, nous vous écoutons.

Mme Berset. Je vous rappelle que le titre de l'article 26 précise « Commission d'aménagement et de la mobilité ». L'alinéa 1 dit que « Chaque conseil communal délègue l'un de ses membres à la commission d'aménagement et de la mobilité ». Par contre, à l'alinéa 3 l'on dit: « Elle émet à l'intention du conseil d'agglomération des propositions en matière de coordination des plans d'aménagement local » et je propose simplement d'y ajouter « **et rend son préavis sur toutes les questions liées à la mobilité** ».

M. Schneuwly. Cette formulation me paraît au fond assez logique. Dans le texte, on dit qu'elle préavise le suivi du Plan directeur de l'agglomération, mais, en ce sens, elle ne peut pas préaviser la mobilité. L'ajout demandé par Mme Berset concernant le préavis au sujet des questions liées à la mobilité me paraît juste. Je propose donc d'intégrer cet ajout à l'alinéa 2.

Mme Margalhan Ferrat. L'article 26, alinéa 2 dit: « Cette commission préavise le suivi du plan directeur de l'agglomération en matière d'aménagement et de mobilité ». Je vous rappelle concernant cette formulation que le Plan directeur de l'agglomération contient tous les documents qui lui sont liés, donc également en matière de transport le Plan régional des transports. On n'a donc pas besoin de précision supplémentaire.

Le Président. Mme Berset, voulez-vous nous donner la teneur exacte de l'ajout que vous demandez par votre amendement ?

Mme Berset. Voici donc la teneur de ma proposition pour l'alinéa 3: « Elle émet à l'intention du conseil d'agglomération des propositions en matière de coordination des plans d'aménagement local et rend son préavis sur toutes les questions liées à la mobilité ».

Le Président. La discussion continue.

M. Clément. Pour moi, il est évident que tous les spécialistes des différents domaines d'activité de l'agglomération, que ce soit pour des questions d'aménagement, de mobilité ou pour des questions économiques, soient présents lors du travail des différentes commissions.

Le Président. La discussion continue. La parole n'est plus demandée. Je passe donc au vote sur cette proposition d'amendement.

Vote :

Celles et ceux qui acceptent la proposition d'amendement présentée par Mme Berset sont priés de le manifester en levant la main.

Résultat :

Par 26 oui, 7 non et 2 abstentions, vous avez accepté cette proposition d'amendement.

Le Président. Y a-t-il d'autres propositions d'amendement ?

Mme Nouveau Stoffel. J'aimerais qu'on trouve une formule, quitte à s'inspirer des instructions de l'Etat, concernant les formes masculines et féminines. Il suffit d'ajouter une petite phrase pour régler cette question.

Le Président. Nous prenons acte de cette demande.

Le Président. A la suite des remarques, je tiens à préciser que le plénum a bien consenti de ne pas procéder à une deuxième lecture du fait qu'il a accepté de revenir sur l'article 26 en première lecture, comme l'a demandé par Mme Berset. Ai-je bien compris la démarche en ce sens ? Comme il n'y a pas d'objections, je constate qu'une deuxième lecture n'est pas nécessaire. Je passe donc au vote final des statuts.

Vote :

Celles et ceux qui acceptent les statuts tels qu'ils sont issus de nos délibérations de ce matin sont priés de le manifester en levant la main.

Résultat :

Par 33 oui et 3 non, sans abstention, vous avez accepté ces statuts.

Le Président. Avant de passer à la suite du programme, je tiens à remercier très chaleureusement toutes les personnes qui ont travaillé d'arrache-pied pour que nous puissions aujourd'hui mettre sous toit les statuts de la future agglomération de Fribourg, en particulier Mme Antoinette de Weck, présidente de la Commission des affaires juridiques ainsi que les présidents des deux autres commissions thématiques, M. Albert Lambelet, Président de la Commission financière et M. Christoph Allenspach, Président de la Commission des domaines d'activités. En votre nom, j'aimerais leur offrir un petit présent.

Le Président. Je passe maintenant au point suivant de l'ordre du jour.

Election du Bureau provisoire.

Le Président. Pour la période entre le 1^{er} juin, date de la votation sur l'agglomération, et la mise en place des organes de l'agglomération, il faut évidemment prévoir une structure pour que les travaux puissent continuer et que notre conseillère scientifique puisse travailler avec un organe directeur. La proposition qui vous est soumise, est de simplement consacrer le Bureau actuel comme organe responsable pour la mise en place des structures de l'agglomération. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. Je passe donc au vote.

Vote :

Celles et ceux qui acceptent de consacrer le Bureau comme organe responsable de la mise en place des structures de l'agglomération sont priés de la manifester en levant la main.

Résultats :

C'est à l'unanimité que vous avez accepté cette proposition.

5. Questions financières

Demande de complément budgétaire pour l'année 2007.

Le Président. Comme vous avez pu le lire dans le message qui vous a été adressé par le Bureau, il y a eu des dépassements budgétaires pour l'année 2007. Ces dépassements ne sont pas dus à une mauvaise gestion mais principalement au fait que nous avons dû prendre des mesures supplémentaires pour faire en sorte que le projet d'agglomération puisse être déposé comme prévu à Berne à la fin de cette année. Il s'agit notamment d'un mandat complémentaire qui a été confié au Bureau d'ingénieurs Transitec afin de compléter le projet d'agglomération selon les exigences, soit de la Confédération, soit des communes ou d'autres instances, ce qui a entraîné ce dépassement. Nous vous demandons donc pour l'année 2007 une rallonge budgétaire qui s'élève à Fr. 1.25 par habitant.

Je donne la parole au Président de la Commission financière.

M. Lambelet. Le préavis de la Commission financière est de recommander à l'Assemblée constitutive d'accepter ce dépassement budgétaire pour les raisons qui ont été invoquées par le Bureau.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. Je passe donc au vote.

Vote :

Celles et ceux qui acceptent cette proposition demandant une rallonge budgétaire de Fr. 1.25 par habitant pour l'année 2007 sont priés de le manifester en levant la main.

Résultat :

C'est à l'unanimité que vous avez accepté cette proposition.

Budget 2008

Le Président. Je passe maintenant au budget 2008.

Mme Margalhan Ferrat. Le Bureau a préparé un budget pour l'année 2008 qui sera une année de transition. Pour les charges, il présente un montant global de Fr. 479'300.-. Pour l'année 2008, on continue de prévoir les jetons

de présence pour les organes qui seront encore appelés à travailler durant la période transitoire et jusqu'à la mise en place des organes de l'agglomération. Dans ce montant, les premières séances des organes de l'agglomération constituée ont également été prévues.

Pour ce qui est du personnel, le Bureau a souhaité de doter le secrétariat de l'Agglomération constitutive de 1.5 poste, ce qui se traduit par l'augmentation figurant dans le document.

Pour les autres postes prévus au budget, qu'il s'agisse d'expertise particulière ou du domaine de la communication, le Bureau propose pour cette dernière année et en vue de la votation du 1^{er} juin 2008 le maintien du montant de Fr. 60'000.- pour la communication ainsi qu'un même montant pour les éventuelles études au cas où il faudrait procéder à de nouvelles modifications du Plan directeur de l'agglomération.

Un autre point important est le fait que l'aide de la Confédération que nous avons reçue jusqu'ici tombe pour l'année 2008. L'aide prévue par l'Etat dans le cadre des travaux de l'Assemblée constitutive ne sera prolongée que jusqu'au 1^{er} mars 2008 et ne s'élèvera plus qu'à Fr. 25'000.- en lieu et place des Fr. 100'000.- que nous avons reçus jusqu'ici. Raison pour laquelle l'essentiel des coûts sera donc l'année prochaine à la charge des communes, ce qui se résume par une contribution communale s'élevant à Fr. 6.24 par habitant pour l'année 2008.

Le Président. Je donne la parole au Président de la Commission financière.

M. Lambelet. La Commission financière recommande à l'Assemblée constitutive d'accepter le budget 2008 tel qu'il a été présenté.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. Je passe donc au vote sur le budget 2008.

Vote :

Celles et ceux qui acceptent le budget 2008 tel qu'il a été présenté sont priés de la manifester en levant la main.

Résultat :

Par 33 oui et 3 abstentions vous avez accepté le budget 2008.

6. Divers

Le Président. Je n'ai pas de sujet à présenter dans les divers. Est-ce quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Ce n'est pas le cas.

Je vous invite donc à passer au premier étage de l'Hôtel cantonal pour vous restaurer. Je vous remercie de votre précieux travail et pour votre fidèle engagement. C'était en principe la dernière séance avant la votation du 1^{er} juin 2008, à moins que je doive vous réunir pour une éventuelle demande de sortie du périmètre provisoire de l'agglomération. La séance est levée.

Fin de la séance : 12h.05

Pour le procès-verbal :

Corinne Margalhan-Ferrat